

GAZETTE DES TRIBUNAUX,

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

LE PRIX DE L'ABONNEMENT EST DE :

18 fr. pour trois mois;
36 fr. pour six mois;
72 fr. pour l'année.

FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

ON S'ABONNE A PARIS,
AU BUREAU DU JOURNAL,
Qual aux Fleurs, 11.
(Les lettres et paquets doivent être affranchis.)

CONFÉRENCE DE L'ORDRE DES AVOCATS.

(Présidence de M. Marie, bâtonnier.)

Séance du 21 novembre.

OUVERTURE DE LA CONFÉRENCE.

A une heure, la séance est ouverte au milieu d'un grand concours d'avocats.

M. Marie, bâtonnier, assisté du Conseil de l'Ordre, prend ainsi la parole :

« Mes chers confrères,

« Vos conférences vont s'ouvrir. Appelé par votre volonté à l'honneur de les présider, je sens le besoin de vous dire comment je comprends le devoir que vous m'avez imposé et la direction que je voudrais suivre pour imprimer à nos travaux quelque importance et à leurs résultats quelque grandeur.

« J'arrive à vous avec le profond désir d'être utile; mais, pour secondar ce désir, il me faut votre concours et vos sympathies. J'y compte, et, d'avance, je vous remercie de cette espérance conçue, comme je vous ai déjà remercié du fond du cœur d'avoir légitimé, par vos suffrages, la première ambition de ma vie.

« Je sais, mes chers confrères, tout ce que l'étude éprouve de résistances au milieu de nos agitations politiques; et cependant, c'est pour elle que je viens solliciter aujourd'hui toute l'ardeur de votre jeunesse, toutes les forces de votre intelligence, et cet amour pur, exclusif, qui se dégage, comme d'une rivalité importante, de toutes les préoccupations extérieures. Et ne vous y trompez pas, votre destinée est là toute entière. La puissance du travail, cette affranchie des temps modernes, est la seule en effet qui ne mente point à ses promesses, la seule qui ne demande point à l'homme, en échange de l'énergie qu'elle lui donne, le sacrifice de son indépendance et de sa dignité.

« Ne craignez rien, toutefois; mes préférences pour l'étude et ses abstractions n'iront jamais jusqu'à vous rendre indifférents à ce qui est ni à ce qui se passe; c'est une erreur de croire qu'en s'élevant par la pensée on devienne étranger aux choses de la terre: on les voit de plus haut, voilà tout. Or, quand on ne se rabaisse pas trop au niveau des apparences, on n'en pénètre que mieux les réalités.

« Comprenez donc bien ma pensée: non, je ne veux pas, en vous mettant en garde contre le despotisme de la vie extérieure et pratique, contester ou limiter les droits de votre intelligence; je veux qu'elle entre, libre de tout engagement, dans le vaste monde de la science; qu'elle s'y développe au contact de tous les principes de vie qu'il renferme, au lieu de s'absorber dans les spéculations d'un seul intérêt.

« Je ne veux pas non plus, enveloppant vos cœurs dans une sorte d'égoïsme scientifique, y détruire le sentiment au profit de la pensée, y sacrifier la foi à la raison, y briser ces nobles instincts qui ne créent rien peut-être, mais qui conservent du moins, avec tant de religion et d'enthousiasme, les conquêtes de l'esprit; je veux qu'ils s'élèvent au contact du beau, qu'ils se purifient au contact du vrai, au lieu de se flétrir sous les étroites chaque jour plus pesantes des intérêts matériels.

« Non, je ne vous dirai pas davantage d'étouffer en vous l'énergie d'action si propre aux grandes choses; mais je voudrais qu'elle demandât aux idées de l'éclairer dans sa marche, de la diriger dans ses voies; car la science qui conseille, la force qui exécute, voilà ce qui fait la gloire des novateurs, la légitimité des révolutionnaires, le succès des révolutions.

« Conservez donc votre liberté de penser, vos ardeurs, votre poésie, vos passions généreuses; mais conservez-les comme on conservait le feu sacré, loin du bruit et dans l'intimité du sanctuaire. Toute profession a ses mystères; elle a donc aussi ses initiations, et ce n'est qu'après les rites éprouvés qu'on arrive, dans la nôtre, à la considération, à la fortune, à la gloire.

« Pour être pacifique et méditative, au reste, votre mission n'en est pas moins large et belle. Appelés par la nature même de vos travaux à jouer un rôle éminent dans la société, vous devez, en effet, mesurer vos études à la hauteur de votre destinée. Je puis bien voir des limites à votre activité tant qu'elle s'exerce dans le cercle de vos habitudes professionnelles, mais je ne sais pas la réduire à un si petit espace et borner ainsi le champ de ses devoirs, l'horizon de ses conquêtes.

« Hommes du droit, vous êtes à ce titre seul, il me semble, placés au premier rang sur la route du progrès; et le progrès, vous le savez, c'est pour l'humanité le mouvement et la vie; c'est l'humanité elle-même s'épanouissant au milieu des révolutions et des ruines, et recevant de chaque siècle qui s'éteint un nouveau degré de jeunesse et de vigueur. Jetez, en effet, un regard en arrière: on parle beaucoup dans notre histoire de la théocratie, de la féodalité, de la royauté absolue, grandes puissances qui ont tour à tour joué leur rôle au sein de la civilisation; mais tandis qu'elles fatiguaient le monde de leurs ambitions et de leurs guerres, le progrès s'élevait au dessus d'elles, et brisant leurs formes vieilles, foulant leurs têtes superbes, toujours détruisant et créant toujours, il marchait comme la colonne de feu marchait devant les mages lorsqu'elle les conduisait à la vérité éternelle et suprême.

« C'est lui qui, en traversant les temps, a fondé un jour l'unité judiciaire par les juristes, vos ancêtres, comme il a, dans un autre ordre d'idées, fondé la liberté de penser par le génie d'un homme, et par les efforts de tous, l'unité sociale, la centralisation, cette force du vieil empire romain, un instant éternée par les invasions barbares.

« Si donc vous êtes appelés à prendre une large part au développement du progrès, vos droits et vos devoirs ne sont-ils pas là même tracés? Ne devez-vous pas faire appel à toutes les idées que le progrès a soulevées, à tous les intérêts qu'il a touchés, à tous les sentiments qu'il a développés ou fécondés? En un mot, votre devoir comme votre droit n'est-il pas de consacrer à sa destinée toutes vos forces intellectuelles et morales?

« Vous le voyez donc, le drapeau qui flotte à l'entrée de votre carrière est un riche et noble drapeau!

« Mais ce drapeau peut-il être le vôtre? Le théâtre sur lequel nous voudrions nous engager doit-il, en effet, s'ouvrir à de si hautes ambitions? Est-il vrai que les idées, les sentiments, les passions de l'humanité; est-il vrai que toutes ces forces qui, isolées ou réunies, individuelles ou collectives constituent le progrès et le manifestent; que tout cela soit de votre domaine, et pouvez-vous sans usurpation porter la main sur toutes ces richesses? Si, comme hommes, vous avez sur la société une action sans limites, comme avocats, ne touchez-vous à aucunes barrières, ou pouvez-vous les renverser? Ces questions se posent comme questions vitales pour vos conférences, car leur solution doit fixer la nature, l'étendue, la variété de vos travaux.

« Examinez donc.

« Une conférence telle que la nôtre n'est point un Tribunal dans lequel vienne se décider la destinée d'un homme ou d'une cause; c'est

comme une hauteur de laquelle l'esprit cherche à découvrir tous les points de vue de son domaine; c'est un gymnase où chacun de vous vient essayer, développer ses forces en les appliquant à toutes les résistances que l'avenir leur prépare.

« Quels sont donc ces points de vue, quelles sont ces résistances? En d'autres termes, qu'est-ce que la profession d'avocat, quelles idées remue-t-elle, à quels intérêts touche-t-elle, quels sentiments l'inspirent, quelles passions la tourmentent et l'agitent, quel est son rôle dans la société? N'est-elle que la vassale obéissante des intérêts privés, ou vient-elle, en alliée fidèle, favoriser, défendre la grande cause des intérêts généraux?

« Certes, je ne nie pas que les intérêts civils occupent une grande place dans la vie de l'avocat, et je comprends dès lors que l'étude et la discussion des législations civiles doivent entrer pour beaucoup dans le choix et dans l'organisation de ses travaux. Et pourquoi le nierais-je! les législations civiles ne sont-elles pas avec les législations politiques les titres formulés du progrès social, les chartes conquises de l'humanité? l'esprit de chaque époque organique ou critique, ne revêt-il pas tout entier dans ces monuments immortels comme les intelligences qui les ont enfantés? l'histoire de Rome n'est-elle pas plus saillante et plus vraie dans les fragments recueillis de ses jurisconsultes-philosophes et de ses empereurs que dans les rêveries éloquentes de ses historiens? Ce que je dis de la législation romaine, ne pourrais-je pas le dire de ces lois qui se disputent le moyen-âge et en reflètent si bien les mœurs, le caractère et les idées? N'est-ce pas là que, par une heureuse inspiration, les historiens modernes sont allés chercher et ont trouvé les bases de leurs savantes synthèses ou de leurs pittoresques analyses? Etudiez donc les législations; interprétez, discutez leurs textes; cette arène ouverte à vos luttes sera grande et magnifique, si vous y entrez toutefois couverts des fortes armures du juriste philosophe et non des armes de parade du jurisconsulte praticien.

« Cependant, l'avocat est-il là tout entier? Non, Messieurs; la philosophie et la religion, la littérature et l'art, le commerce et l'industrie, toutes ces grandes manifestations de l'homme et de l'humanité, tour à tour le revendiquent et l'entraînent, et c'est en répondant à leur appel qu'il mérite vraiment le titre qu'il s'est donné.

« Saisissez-le, en effet, à tous les moments de son existence.

« Sans doute, au premier aspect, il peut vous paraître inutile de sonder les mystères de la psychologie, ou d'aller par là le monde interroger l'avenir de l'homme et lui demander si l'immortalité qu'il embrasse avec tant d'amour, n'est qu'un rêve de son orgueil. Et pourtant, si vous n'avez pas approfondi les lois de cette nature si puissante dans sa faiblesse, si variée dans son unité, si passionnée et tout à la fois si intelligente dans ses manifestations criminelles ou vertueuses, comment vous orienterez-vous au milieu de ses querelles? comment surtout pénétrerez-vous le secret de ces existences orageuses qui vous appellent à elles pour les expliquer ou pour les défendre.

« Sans doute encore vous n'avez point, en religion, à vous préoccuper du dogme et de la discipline; mais la religion n'est pas suspendue comme un soleil entre le ciel et la terre; elle vit au sein de la société, elle soutient avec elle des rapports constants; elle a son ambition, ses intérêts, ses luttes; l'ambition, les intérêts, les luttes d'un souverain détroné qui se souvient de sa force. Or, comment comprendrez-vous cette puissance, son esprit, ses tendances légitimes ou usurpées, si l'histoire ne vous a pas dit ses efforts, ses triomphes, ses révolutions; si la philosophie ne vous a point révélé les causes de tant de grandeurs et de tant de ruines? comment serez-vous avec elle ou contre elle, défenseurs éminents par le savoir et l'impartialité; si vous la jugez avec l'esprit hostile et léger du dix-huitième siècle, et non avec la critique sévère et élevée des écrivains modernes?

« En politique, vous n'êtes point législateurs, je le sais; vous ne constituez pas un pouvoir; mais les institutions politiques créées par la société et pour elle ne sont cependant pas toujours d'accord avec les intérêts qu'elles doivent protéger et servir. Toutes ces libertés si fières de leur origine, si jalouses de leurs conquêtes, comprennent que l'état de guerre dure encore, et que la Providence n'a pas dit son dernier mot sur les gouvernements de ce monde. De là des défiances, des luttes, des persécutions qui relèvent encore de vous, parce qu'elles relèvent de la justice du pays. Or, comment, dans cette sphère, exercerez-vous vos droits? comment remplirez-vous vos devoirs, si vous avez fermé votre intelligence à l'étude et à la discussion des lois politiques? et ces lois elles-mêmes, comment les comprendrez-vous, si vous n'avez étudié, dans le passé comme dans le présent, les forces qui leur ont donné la vie, les résistances qui les ont modifiées ou renversées, les révolutions qui les ont purifiées; si vous ne les avez suivies, en un mot, au travers de toutes ces métamorphoses successives qui tendent à la perfection sans l'atteindre jamais? Et ne craignez pas de vous perdre en remontant les siècles: toutes ces ambitions des temps anciens, illustrées par tant de victoires, punies par tant de défaites, sont restées debout, assises, pour ainsi dire, sur les vicissitudes mêmes de leur fortune. Vaincues, elles combattent encore avec leurs armes brisées, et, en y regardant de près, on pourrait voir plus d'une haute bannière du moyen-âge flotter encore à côté de nos drapeaux révolutionnaires.

« Continuels, Messieurs, car nous n'en avons pas fini avec les grands intérêts qui incessamment sollicitent votre ministère.

« Ainsi, la littérature, les arts ne rayonnent pas éternellement dans la brillante région de l'enthousiasme et de la poésie; s'ils tiennent au Ciel par l'idée, ils tiennent à la terre par l'intérêt, et à ce titre ils viennent à vous, soit pour vous demander de protéger cette propriété intellectuelle, dont la sainteté n'a pu conquérir encore qu'une simple tolérance, soit pour vous demander d'être médiateurs entre l'insouciance du génie et le calcul réfléchi des spéculateurs industriels.

« Le commerce ne vous consulte pas sans doute sur ses entreprises aventureuses ou raisonnées; mais ne fait-il pas appel aussi à vos lumières aux jours de ses guerres intestines, ou quand il s'agit de le dégager des entraves qui le pressent au dedans et au dehors, dans l'atelier ou sur la frontière?

« Et l'industrie n'a-t-elle pas, elle aussi, ses concurrences désastreuses, ses coalitions de maîtres et d'ouvriers, plus désastreuses encore; faits immenses, qui touchent de plus près aux intérêts généraux qu'aux intérêts privés, et qui pourtant relèvent de vous.

« Or, pour protéger ces intérêts, croyez-vous qu'il ne soit pas nécessaire d'étudier leur mécanisme, de savoir leurs ressorts, de déterminer leur action et leurs lois? La question des coalitions, par exemple, question si ardente aujourd'hui, est-elle bien comprise? Si ces maux, dont la société s'afflige, trouvaient leur source dans une production follement développée, dans une concurrence qui va jusqu'à un antagonisme sans frein et sans probité, dans les institutions qui sacrifient la famille aux passions de l'individu, croyez-vous que la magistrature, éclairée par les enseignements de la science, n'éprouverait pas pour les malheureux qu'elle appelle à son Tribunal plus de pitié que de colère, et serait-elle

admis à dire à l'avocat qu'il est sorti de la cause, parce que, pour sauver un homme, il se serait fait économiste?

« Arrêtons-nous, mes chers confrères, et de ces hauteurs jetez maintenant un coup d'œil sur votre horizon. Quelle étendue! quelle magnificence! mais aussi quels devoirs et quels périls! à vous l'histoire! la philosophie, la religion, la politique; à vous la science économique, la littérature et les arts; à vous enfin, je puis l'affirmer maintenant, tous les éléments du progrès social!

« Certes, dans vos travaux, vous devrez toujours partir d'un texte, et c'est, en effet, par cet anneau, je le dis pour ceux qui vivent dans la crainte de l'idéologie, que vous vous rattacherez à la terre; mais selon que ce texte sera politique, religieux, philosophique ou économique, industriel ou littéraire, vous la féconderez par les solutions que ces études spéciales vous auront données.

« C'est en suivant cette route que je vous indique, et que mes prédécesseurs ont si brillamment parcourue, que la profession d'avocat sera pour vous un art et non un métier.

« J'ai d'ailleurs une autre conviction qui me préoccupe pour vous, mes chers confrères, soit que je suive votre destinée dans le barreau, soit que je continue de m'associer à elle par delà le barreau. En imprimant à vos travaux la direction élevée qui leur appartient, vous n'y trouverez pas seulement, ce me semble, des lumières pour l'esprit, mais de hautes inspirations pour le cœur.

« Or, l'intelligence et le cœur, c'est là ce qui constitue dans l'homme le caractère, et le caractère est la garantie de la vie judiciaire comme il est la garantie de la vie politique, et c'est là une richesse encore; car, songez-y, votre profession a ses jours d'énergie et de courage, et votre histoire pourrait vous redire plus d'un nom célèbre enregistré dans ses annales, comme elle pourrait livrer aussi à votre mépris plus d'un nom qui, dans les jours d'épreuves, a failli aux promesses qu'il avait faites, aux espérances qu'il avait données.

« Sans lui, en effet, point de constance dans les idées, point de dignité dans la conduite, pas de gravité dans le langage, pas de discipline au sein des associations auxquelles on est lié, et pourtant, ce n'est qu'ainsi que vous pouvez maintenir dans votre Ordre cette unité d'où dépend la force: j'en atteste ces sociétés fameuses qui ont jeté de si profondes racines et répandu à la surface de si puissants rameaux. J'en attesterai au besoin, dans la religion, l'unité catholique; dans la politique, l'unité impériale, et aussi cette unité républicaine devant laquelle disparut un jour l'éternelle coalition de l'Europe contre la France, qui n'a point, elle, pour se faire pardonner sa démocratie, les riches blasons de l'aristocratie anglaise.

« Ah! vous pouvez à juste titre vous enorgueillir d'une profession ainsi exercée. Par la science elle touche à ce qu'il y a de plus élevé, la philosophie, l'histoire, le droit. Par la pratique elle embrasse et les intérêts généraux et les intérêts privés. Sans sortir de sa sphère, elle se trouve en contact avec tous les droits, heurtés par toutes les passions; la vie privée elle-même lui livre ses accidents, ses drames, ses vertus et ses crimes. Dans la société, elle a sa place à elle; puissance à côté des puissances, elle peut avec orgueil aussi vanter ses origines, se glorifier de ses ancêtres. Elle a ses historiens et son histoire, ses orateurs et son éloquence, et ce qui constate sa grandeur, c'est que, plus d'une fois, elle a pu voir des souverains conspirer contre ses libertés par peur de son indépendance.

« A l'œuvre donc, mes chers confrères, à l'œuvre!

« Oh! nous aurons à faire pour vaincre les résistances qui sont en nous et hors de nous. Nos traditions, comme les traditions de la magistrature, semblent avoir perdu de cette vigueur antique qui imposait le respect, excitait l'émulation et fondait sur l'art et la science l'éloquence judiciaire. A part quelques phares brillants, encore sur la montagne, comme pour appeler et diriger la jeunesse voyageuse, l'ombre descend et la nuit vient.

« Ils n'apparaissent plus que dans le lointain, ces grands travaux dans lesquels la science, dominant les temps et ses révolutions, ressoudait les chaînes brisées des traditions et concentrait dans une magnifique synthèse les idées des temps anciens et les idées des temps modernes, demandait à l'humanité, tout entière, posée devant elle, le secret de son développement.

« Un homme, Duvergier, rappelait parmi nous la vie calme, laborieuse et savante de nos vieux jurisconsultes; et voilà que, infidèle aux amitiés que son caractère lui avait méritées, il va porter ailleurs non sa science qui nous reste, mais son exemple dont nous avons besoin. (Vifs applaudissements.)

« A de rares intervalles aussi resplendissent, on dirait plutôt comme un reflet du passé que comme un fait actuel, ces luttes d'audiences dans lesquelles se mêlaient sans se confondre et la législation ancienne et la législation moderne, et le droit public et le droit privé, et l'art et la philosophie.

« A chacun sa part de fautes, au reste, dans ces symptômes d'une décadence qui ne peut être arrêtée que par votre énergie. S'il y a dans le barreau tiédeur, indifférence, paresse peut-être, la magistrature n'a-t-elle pas un peu provoqué et développé ces fâcheuses tendances? La majesté de sa mission l'étonne et l'on dirait qu'elle veut en finir avec la solennité de ses formes. Nos institutions l'avaient placée sur un piédestal du haut duquel elle appelait à elle le savoir et l'éloquence; il semble que ce piédestal soit devenu à ses yeux trop élevé pour nos mœurs actuelles, et que la splendeur du prétoire aille mal à nos allures industrielles. La société avait ouvert devant elle le livre de la loi, elle lui avait demandé de sacrifier à cette volonté suprême sa volonté individuelle, et de donner ainsi l'exemple de l'abnégation et de l'obéissance; mais la volonté individuelle a fait invasion dans le sanctuaire et, sous le manteau de l'équité, on l'a vue se placer au dessus de la loi. En le détruisant, elle n'a pas seulement détroné la science, elle a éterné la première force sociale, renversé la seule garantie que l'homme puisse donner à l'homme.

« Et puis on dit à quoi bon pour les affaires l'art, la poésie, l'éloquence! Allez plus loin et généralisant votre pensée, jetez dans le monde cette question désolante: à quoi bon tout ce qui vient du cœur?

« Singulier spectacle que celui d'une nation dans laquelle tout ce qu'il y a d'intelligent et d'élevé semble prendre plaisir à tout matérialiser! La foi s'en va, dit-on, les croyances s'effacent, l'égoïsme étend partout ses dissolvantes conquêtes? A qui donc la faute, si ce n'est à vous qui voulez faire de l'intelligence une sorte de machine industrielle dominant, par heure, un nombre toujours plus considérable de produits? A qui, si ce n'est à vous qui regardez comme ressorts inutiles toutes ces inspirations de l'âme, dont le développement moralise tout à la fois et celui qui parle et celui qui écoute. Ah! je sais bien que Platon chassait de sa république les artistes et les poètes, mais je sais aussi que dans cette antiquité, si glorieuse de son éloquence, l'arrêt du philosophe ne fut jamais qu'une triste utopie; et la Grèce fut vaincue le jour où son dernier soleil se leva sur la défaite de son grand orateur.

« Pardonnez-moi, mes chers confrères, ces paroles d'amertume et de regrets. J'ai vu, dans le temps passé, quelques-unes de nos solennités ju-

diciaire... me rend plus sacrés et plus chers encore les souvenirs de la classe. Alors, la science libre dans ses allures, profonde dans ses conceptions, élégante dans ses formes, développait avec grandeur ses préceptes et ses théories. J'ai assisté à ces luttes oratoires où se mêlaient, dans une heureuse harmonie, les vives images de l'esprit et les nobles inspirations du cœur; le juge pardonnait au jurisconsulte d'être orateur, à l'orateur d'être jurisconsulte; et je ne sais, mais il me semble qu'il n'y avait là de temps perdu pour personne, et que les audiences y gagnaient en majesté et la justice en puissance.

» La, Messieurs, ont brillé de grands noms qui vivront parmi vous, Bonnet, Tripier, Hennequin, et tant d'autres que vous prononcez de vous-mêmes, dans l'intimité de vos consciences.

» Bonnet, homme d'esprit et de cœur, dut sa renommée à de beaux travaux que la piété filiale a recueillis, et que l'avenir consacra. Sa philosophie était cette philosophie pratique plutôt que savante, qui semble avoir résolu pour lui le problème si souvent pesé de la félicité humaine. Son éloquence qu'il n'était, en général, qu'une aimable et facile causerie, s'échauffait et grandissait en face de la résistance. Il possédait toutes les richesses que la nature peut donner. Mais qu'on me permette de le dire, il fut ingrat envers elle et la punit, en quelque sorte, de l'avoir fait brillant en ne fécondant pas autant qu'il l'aurait dû peut-être, par de larges études, les trésors qu'elle lui avait prodigués.

» Tripier, l'homme du droit positif et de la dialectique, n'avait au contraire trouvé en lui-même qu'une nature résistante. Il la combattit, et mérita, à force de victoires, de se poser parmi nous comme un éclatant exemple de la puissance et de l'avenir du travail. A cet avocat, aux formes rudes et sévères, il ne fallait pas demander la grâce du langage, les vivacités de l'esprit, les élans du cœur, la vie intellectuelle ne s'était ouverte qu'à un seul amour, l'amour de la logique; mais chez lui cet amour était une passion; et, parfois, cette passion allumait tellement sa pensée, élargissait tellement son style, qu'on se surprenait à le croire éloquent.

» Que vous dirai-je d'Hennequin, à vous qui l'avez connu, à vous qui l'avez entendu? Les audiences retentissent encore de l'éclat de sa parole si gracieuse, si élevée, si pure. Là, vous l'admirez au milieu même de ses triomphes, et quand les luttes avaient cessé, vous l'admirez encore lorsqu'il vous contait avec tant d'esprit et de grâce ces anecdotes de Palais, dans lesquelles il glissait toujours sa personnalité, mais avec un art si merveilleux que la modestie s'en effrayait à peine.

» Personne, plus que lui, ne prenait sa profession au sérieux et ne croyait à la sainteté de l'alliance avec l'art. Sur la fin de sa vie surtout, il avait compris, pour l'avocat, la nécessité des fortes études. Cette pensée fut mortelle pour lui; il a succombé en la réalisant, mais en vigoureux et digne athlète, donnant en exemple sa mort comme il avait donné sa vie.

» A tous ces noms j'en associerai un que vous aimez surtout, parce que hier encore il brillait parmi vous et vous redisait les vieilles traditions qu'il avait fidèlement recueillies, et dont il était l'un des meilleurs représentants. Vous avez nommé Delangle. Je ne ferai point ici son éloge, car, parmi nous, les rois ne peuvent être loués qu'après leur mort; mais vous ne me pardonneriez pas si, dans cette solennité de notre barreau, je ne me rendais pas l'interprète de vos regrets pour sa personne et de votre admiration pour son talent. (Nouveaux applaudissements.)

» Je veux vous dire un mot aussi de Leroy, de Gohier-Duplessis, noms plus modestes et qui n'ont pas trouvé peut-être dans l'éclat de la gloire une compensation à leurs infatigables travaux; mais nous les avons vus traverser la carrière avec honneur, et il y a là, pour eux, un titre sacré à nos souvenirs.

» Que de pertes, mes chers confrères, et comme le temps a marqué parmi nous son passage! Loin de nous cependant toutes sombres pensées. Notre profession est une de celles qui ne meurent pas. Quand l'arbre se couronne à la tête, les rejetons reverdisent à la racine. A vous donc l'avenir, à vous de recueillir ces héritages d'honneur et de gloire dont vous êtes, à bon droit, si fiers.

» Mais tenez-vous à la hauteur où vos anciens vous ont placés. La vie de l'avocat n'est point infodée à tous ces intérêts de haut et de bas étage que se pressent autour de lui; il y aurait à le croire paresse d'esprit et lâcheté de cœur.

» Ne vous abandonnez pas vous-mêmes au moment où la société a besoin que tous ses enfants se lèvent pour sa querelle. La lutte est flagrante entre les professions libérales et les professions industrielles; celles-ci conservatrices des intérêts matériels, celles-là gardiennes des intérêts moraux. Dans cette lutte vous avez une belle place à prendre.

» Soyez les hommes de votre temps; mais ne reniez pas les temps anciens. Notre France régénérée a renversé des institutions vieilles; mais elle n'a pas fait divorce avec les grandes idées morales que ces institutions recélaient en elles. Tout se tient, tout s'enchaîne, on l'a dit depuis longtemps, et cette vérité sort brillante, au reste, de la vaste unité du monde; acceptez et respectez cette loi. Aussi bien c'est dans le passé surtout que vous retrouverez ces hautes leçons de patriotisme et de dignité nationale que vous demanderiez en vain à nos grands hommes de comptoir ou à nos publicistes d'ateliers.

» Et maintenant permettez-moi de vous rappeler, en terminant, mes premières paroles.

» Dans l'intérêt de cet avenir qui s'ouvre devant vous, pendant quelques années encore résignez-vous au calme, à l'obscurité de l'étude; vivez de sa vie intérieure, aimez ses enseignements riches et variés, ses réalités fécondes. Assez vite, croyez-moi, vous entrerez dans le monde des faits; assez tôt vous sentirez votre nature enchaînée et mal à l'aise dans les liens de la vie positive, où tout se rétrécit et se décolore; trop tôt aussi la pratique des affaires vous donnera, au grand désespoir de vos illusions de jeunesse, le secret de ces ambitions impatientes qui, de leurs propres mains, ont si souvent renversé les statues que l'erreur d'un moment leur avait élevées. Hommes de l'avenir, travaillez pour l'avenir, et n'usez pas vos forces à porter des fardeaux qui ne sont point à vous. Travaillez, préparez-vous dans le silence, et pour relever vos courages, songez toujours que le pays vous réclame et que la civilisation vous attend. (Applaudissements.)

M^e Dehaut, chargé de présenter l'éloge de M. Bonnet, a la parole :

« Messieurs,

« Un jour, il y a deux ans et plus, je vis entrer dans cette enceinte même un vieillard que je n'étais pas accoutumé d'y rencontrer. Le calme et la douceur étaient empreints sur son visage; la grâce de son sourire, la vivacité de son regard, son front élevé et ses longs cheveux blancs, tout en lui exprimait la majesté de la vieillesse tempérée par un charme infini. Nos anciens l'entourèrent avec empressement, tandis qu'il leur souriait ainsi qu'un vieil ami. En un instant son nom fut dans toutes les bouches : c'était M. Bonnet, le défenseur de Moreau, titre à jamais attaché à son nom; il faisait à ses anciens confrères une visite qu'il ne savait pas devoir être la dernière.

» Je ne pouvais détacher mon attention de cette remarquable tête, ni me lasser de l'étudier; et pourtant j'étais loin de prévoir alors, stagiaire à peine reçu parmi vous, qu'un jour vos bienveillants suffrages m'appelleraient à l'honneur insigne et immérité de vous parler ici de celui qui fut une des gloires de notre Ordre, et que le hasard montrait ainsi pour la première et la dernière fois à mes regards. J'étais loin de prévoir que, méditant un jour sur sa noble vie, afin de vous la présenter comme un modèle, je comprendrais mieux le sens de cet empressement, de cette curiosité même qui l'environnaient en cet instant. Celui que l'on accueillait ainsi, ce n'était pas seulement l'homme aimable et respecté, l'ancien confrère qui avait laissé tant de regrets, et qu'avaient suivi tant d'amitiés : c'était l'image vivante d'une des époques les plus grandes dans l'histoire de notre Ordre; c'était le représentant de l'ancien barreau auprès du barreau moderne, un des anneaux brillants de cette chaîne qui les unit l'un à l'autre.

» Raconter la vie de M. Bonnet c'est faire notre histoire à nous, pendant soixante années, et quelles années! c'est dire comment brillait, avant d'être absorbé par la révolution, ce barreau du Parlement de Paris, où il débuta avec tant d'éclat; c'est dire ce que devint cet Ordre et comment il fut dispersé pendant la tourmente; c'est dire comment après l'orage il se reforma; comment il grandit et s'accrut sous l'empire,

pour se lever ensuite et se montrer fort, le jour où une si grande voie lui fut ouverte par nos institutions nouvelles. Tel est, Messieurs, le tableau qui s'offre naturellement à la pensée, en étudiant la carrière de M. Bonnet; et ce ne sera pas un des moindres éloges à lui donner que de s'être si bien identifié avec son Ordre, qu'il soit impossible de séparer aujourd'hui sa vie de notre histoire. Et d'ailleurs ne refuserait-il pas un éloge exclusif et solitaire, lui dont l'existence toujours mêlée à celle de ses confrères, de ses amis, ne fut qu'une longue effusion de bienveillance, et qui, dans un siècle d'ambitions jalouses, avec tant de mérite, ne connut jamais un ennemi.

» Louis-Ferdinand Bonnet naquit à Paris, le 8 juillet 1760. Elevé au collège Mazarin, il s'y fit remarquer par de nombreux succès universitaires. Ces préludes eurent bientôt leur suite : admis au stage en 1783, il ne tarda pas à briller dans les conférences, seul genre d'exercice ouvert alors pour les stagiaires, à qui les réglemens interdisaient la plaidoirie. Gerbier, qui présidait la Conférence des avocats, remarqua le jeune orateur et prédit son avenir. Bientôt ces succès obtenus en famille, et que ne suivait encore aucun retentissement extérieur, obtinrent la plus flatteuse récompense. M. Bonnet fut indiqué en 1786 pour prononcer le discours qui devait inaugurer la reprise des Conférences. Alors commença aujourd'hui, l'usage voulait qu'au milieu de tant de talents éprouvés, de tant de vieilles renommées, une jeune voix fut choisie pour se faire entendre, comme si, confiant toujours au plus jeune le soin de parler de notre profession, et de raconter les vertus et la gloire de ceux qui l'ont illustrée, on eût ainsi voulu consacrer de notre ordre l'immortelle jeunesse. M. Bonnet se montra digne de cet honneur. Son discours sur les trois âges de l'avocat passa toute attente. On admira, outre la grâce et la perfection du style, la justesse des vues, la profondeur des pensées, l'ardeur de l'imagination tempérée par la sagesse du raisonnement, la connaissance du monde, tant de qualités enfin dont la jeunesse peut posséder le germe, mais qu'elle montre si rarement dans tout leur développement. Dès ce premier pas la route fut ouverte devant M. Bonnet : celui qui avait ainsi parlé du barreau méritait d'y prendre une grande place.

» Gerbier régnait encore; mais ce prince de la parole ne se faisait plus entendre que rarement. Nous ne dirons rien de ses mémorables discours pour lesquels les contemporains ont épuisé les formules de l'admiration et de l'enthousiasme, et que M. Bonnet, dans sa vieillesse, rappelait encore avec tant de chaleur et d'entraînement. Non, ce n'est qu'à celui dont le cœur s'est ému sous la parole d'un orateur qu'il appartient d'en parler dignement. Apprécions seulement son genre et son école.

» A l'éloquence judiciaire, savante et sévère sans pédantisme et sans sécheresse, brillante sans déclamation, courageuse sans témérité, telle, en un mot, que l'avaient faite Cochin et d'Aguesseau, avait succédé une parole plus impétueuse, plus passionnée et plus dogmatique. Etait-ce un instinct secret de l'avenir? Je ne sais. Mais les hommes semblaient se préparer et se monter aux événements futurs. Dans la voix de l'avocat grondait déjà sourdement les passions de l'orateur politique; les déductions sévères du jurisconsulte étaient remplacées par des aperçus nouveaux de législation. Ainsi, la parole s'exerçait à remuer, à soulever pour détruire, tandis que la pensée s'appropriait aussi à créer un droit nouveau pour une société renouvelée.

» C'était au Parlement que se jouaient ces préludes, devant ce grand corps, autrefois conservateur si rigide, alors si complaisant aux novateurs. Là, chaque jour personnifiées dans des intérêts privés, s'agitaient aux applaudissements permis d'un nombreux auditoire, toutes les questions d'intérêt public dont les esprits étaient dès lors travaillés. La déjà on entendait à demi cette éloquence féconde en mouvements tumultueux, prêter son appui au développement de théories nouvelles. Telle nous apparaît, aujourd'hui que le tableau complet reflète avec ses premières teintes les ombres lueurs des années qui suivirent, telle nous apparaît cette école d'éloquence, que ne jugèrent peut-être pas ainsi ses fondateurs, morts sans avoir su quel avenir tressaillait au sein de leur siècle.

» Sur ce théâtre paraissaient avec Gerbier, dont le nom suffit à l'éloge, Target, son adversaire habituel, et quelquefois heureux; Hardoin, l'élève de Gerbier, orateur d'une logique vigoureuse, de qui le nom n'était jamais prononcé qu'avec respect par M. Bonnet, dont il fut le patron, le maître et l'ami; de Bonnières, si plein de grâce et d'aménité; enfin, Treillard, de Sèze, Tronchet, quels noms et quelles gloires! Tel était le barreau lorsque M. Bonnet y entra après quatre ans de stage, pour parcourir sa longue carrière d'avocat que nous allons d'abord apprécier séparément, remettant à vous le montrer ensuite sur la scène politique.

» L'occasion lui fut bientôt offerte de se produire au plus grand jour de la publicité; il fut appelé en 1788 à défendre la dame Kornmann sur la plainte en adultère dirigée contre elle par son mari. Une femme jetée dans une prison par une lettre de cachet, sur la demande de son mari, délivrée par une autre lettre de cachet, à l'insu de son mari, le lieutenant-général de police accusé de complicité avec ses séducteurs; la même accusation s'étendant au prince de Nassau; le mari, à son tour, accusé d'avoir été le premier fauteur des égarements de sa femme, pour acheter, par cette complaisance coupable, la protection du favori d'un ministre. C'était là le fond de l'affaire. Quelle autre pouvait présenter plus d'aliment à la curiosité et aux passions de cette époque? L'opinion, publique captivée, oublia tout pour se concentrer sur cet objet. Soixante mémoires, répliques et pamphlets furent publiés de part et d'autre, et la cause grandit sous la plume des écrivains.

» La guerre avait commencé par un mémoire de Bergasse, lancé au nom du mari, mémoire qui reste aujourd'hui un grand monument d'éloquence; l'effet en fut immense. Le bruit s'accrut encore par la présence et les écrits d'un autre personnage, désigné aussi comme complice de la séduction de la dame Kornmann. Beaumarchais intervint au procès; et cependant tant était grand l'engouement inspiré par le premier mémoire, cet homme qui savait mieux que personne au monde manier l'arme du ridicule et du pamphlet; cet homme qui dans ses premiers mémoires, en faisant si bien rire toute la France, était demeuré vainqueur du Parlement Meaupou; cet homme qui possédait à un si haut point l'art d'amener à son profit les passions du jour; cet homme, enfin, à qui un public comme celui du dix-huitième siècle appartenait de droit, Beaumarchais avait écrit dans une affaire de ce genre, et les rieurs n'étaient pas de son côté.

» C'était donc contre Bergasse, après Beaumarchais, et Beaumarchais vaincu, qu'il fallait entrer en lice. La prévention était si grande en faveur du mari, que parmi toutes les illustrations du barreau la dame Kornmann ne put trouver un défenseur, et fut obligée de recourir à une jeune voix, M. Bonnet fut choisi. Il put se rappeler alors que l'orateur romain, l'objet de sa constante admiration, Cicéron aussi, n'avait dû son premier succès qu'à une circonstance pareille. Les orateurs du Forum avaient reculé devant la défense de Sextius, effrayés par la puissance de Sylla, comme les orateurs du barreau reculaient maintenant devant un tyran moins cruel, mais aussi puissant, la prévention publique. Ce fut, à l'une comme à l'autre époque, un jeune homme de 27 ans qui tenta l'aventure, et ils furent l'un comme l'autre couronnés du plus brillant succès. (Très bien!)

» Je regrette, Messieurs, que le temps qui nous presse m'empêche de vous rien citer de ces discours où les faits furent éclaircis avec tant d'art, les moyens de droit présentés avec tant de force, que l'arrêt du Parlement rejeta la demande du sieur Kornmann et supprima les mémoires de Bergasse.

» Dès ce moment M. Bonnet prit son rang au barreau, et chaque jour fit de plus en plus admirer ses heureuses qualités.

» Plaçons en première ligne ce mérite si nécessaire et cependant si rare, qui peut suppléer à tant de qualités, et sans lequel les plus grandes nuisent souvent plus qu'elles ne servent, je veux dire la convenance. Qui suit mieux que lui proportionner le ton au sujet? La cause était-elle simple et facile; quelle aisance dans l'orateur! quelle allure libre et légère! quelle bonhomie souvent! Qui jamais grossit moins sa voix pour les petites choses? Le juge aimait cette parole tranquille et cette pensée limpide. Le sujet devenait-il plus grand, les faits plus compliqués, la vérité plus difficile à faire jaillir, l'orateur s'élevait aussi; mais toujours habile dans la discussion des faits, toujours savant dans la disposition des preuves, sa lucidité ne l'abandonnait jamais, et nul ne posséda plus que lui le don précieux de rendre toute cause simple et claire. Confiant dans sa propre force, engagé le combat avec mollesse, et

se réservait pour la réplique; mais alors quel feu! quelle verve! comme il détruit l'argumentation de l'adversaire sans effort et pourtant sans retour! comme il entraîne doucement mais puissamment la conviction! comme il émeut sans jamais bouleverser! comme il plaisait avec mesure! comme il mord quelquefois sans jamais déchirer! Content de ces dons précieux, fidèle à sa nature, M. Bonnet ne chercha jamais à la force; il se savait plus aimable qu'impétueux, plus touchant que véhément, il cultivait ces qualités et n'aspirait jamais au triomphe que par des moyens dont il était sûr. Son extérieur et son action étaient en parfaite harmonie avec son talent; une pose noble, mais sans affectation, un geste rare mais facile, une voix douce et habilement ménagée, tout en lui réalisait ce milieu si difficile entre la prétention et le laisser-aller, qui s'appelle le bon ton.

» On se plaint tous les jours, Messieurs, que les plus beaux titres de gloire de l'orateur ne sont que des impressions passagères et fugitives qu'une nuit efface et que le lendemain oublie. Il est toutefois à cette triste vérité de glorieuses exceptions; interrogez toutes les mémoires, le souvenir des discours de M. Bonnet reste, après tant d'années de silence, vivant dans les esprits, et la douce impression n'en est point effacée.

» La révolution avait éclaté : tout le haut banc du barreau fut nommé à l'assemblée constituante, fournissant au grand mouvement politique qui éclatait ses plus beaux caractères, ses penseurs les plus profonds, et plus tard ses législateurs les plus sages. Le champ resta libre à la génération nouvelle, entrée au barreau avec M. Bonnet. C'étaient Delacroix-Frainville, si savant; Delamalle, d'une éloquence si pleine et si haute; Tronçon-Ducoudray, d'un esprit si fin; Bellart, dont les plaidoyers relus aujourd'hui révèlent un mâle et fier talent, et pouvaient déjà faire pressentir le magistrat; enfin deux autres qui furent avec lui les plus chers amis de M. Bonnet, Godard et Turin, dont la jeunesse fut si brillante, et dont cependant je ne puis dire qu'un mot, car ils moururent à la fleur de l'âge : ainsi va le monde, les grands éloges ne sont jamais donnés qu'aux longs succès, et c'est justice peut-être; car, après tout, le talent qui meurt à son aurore, reste comme volé par les incertitudes de l'avenir.

» Cependant tout tombait à grand bruit, et l'Ordre des avocats disparut aussi avec ces Parlements, à la destinée et à la gloire desquels il était associé depuis tant de siècles. Toutefois malgré cette suppression officielle, malgré la répugnance à plaider devant les juridictions nouvelles, beaucoup restèrent unis et persévèrent dans l'exercice de leur profession. M. Bonnet figura au premier rang de cette réunion, que chaque jour voyait diminuer par la force des événements; mais qui conservait toujours avec plus de soin le dépôt de nos traditions. Il y figura surtout lorsque ces derniers fils de l'ancien barreau, réunis chez Tronçon-Ducoudray, au moment du procès de Louis XVI, jurèrent de s'assister tous mutuellement, si l'un d'eux était choisi pour présenter la défense du roi. Le choix ne tomba point sur eux.

» Avec les jours de la Terreur la dispersion devint complète. M. Bonnet resté l'un des derniers, fut enfin obligé de se retirer, lorsqu'un double arrêté de la municipalité de Paris eut créé pour lui cette inévitable alternative, ou d'être arrêté s'il continuait son ministère sans demander un certificat de civisme, ou d'être arrêté encore, si formant cette demande, il était refusé, comme il devait l'être. Force lui fut donc de disparaître pour un temps et d'attendre des jours meilleurs dans l'ombre d'un bureau d'administration.

» Ils ne revinrent que lentement. Une mer ainsi bouleversée jusque dans ses profondeurs, ne reprend pas tout-à-coup son calme et son niveau. Toutefois, M. Bonnet reparut des premiers, et fut un de ceux autour desquels, comme autour d'un drapeau, vinrent successivement et lentement se rallier les débris du barreau. Combien les temps étaient changés! Quel contraste devait s'offrir à leurs regards lorsque, jetant les yeux sur leurs rangs décimés, ils se rappelaient cette brillante phalange de l'ordre ancien! Leur souvenir se reportant alors au jour de leur dispersion, ils pouvaient s'écrier, comme Tacite, au sortir d'une autre tyrannie : *Juvenes ad senectutem, senes prope ad ipsos exacta aetate terminos per silentium venimus.*

» Mais la chaîne n'avait pas été entièrement interrompue, c'était assez; et l'Ordre des avocats devait inévitablement repaître, et rellemer à la magistrature et la justice. Ce moment difficile pour tout corps et pour toute société, cette époque critique d'une reconstitution fut la période où brilla de plus d'éclat le talent de M. Bonnet. Ce fut alors que, choisi pour les plus grandes causes, sollicité pour les moindres, il sut cependant suffire à tout par son infatigable facilité. Nous citerons surtout cette incroyable affaire de l'empoisonnement de la comtesse de Normont, entourée de tant de mystère, et dans laquelle, chargé de présenter la défense devant un second jury, il fut assez heureux pour faire acquiescer à l'unanimité une infortunée condamnée une première fois comme empoisonneuse. Et cette autre cause qui excita si vivement l'attention publique, lorsque dans les premiers mois de 1815 la duchesse de Saint-Leu et l'ancien roi de Hollande se disputaient le droit de garde sur leur fils.

» Dans cette dernière circonstance, M. Bonnet eut pour adversaire M. Tripier, et ce fut une des plus célèbres luttes entre celles que se livrent ces deux redoutables rivaux. C'était, Messieurs, la plus intéressante étude que celle de leurs combats journaliers. Là, on voyait aux prises deux genres d'éloquence totalement opposés : l'ancienne école et la nouvelle. L'ancienne, parlant par la bouche de M. Bonnet, son dernier représentant peut-être, mais non pas le moins glorieux. La nouvelle, représentée par M. Tripier, son fondateur. L'une plus brillante et plus ambitieuse, l'autre plus positive et plus serrée; l'une souvent prodigue de temps et d'ornemens, l'autre avare de ses moments et insouciant de sa sécheresse. J'oserais presque dire que dans ces rencontres, l'un des champions ressemblait à un brillant héros de la chevalerie : ses armes étincelantes d'or jettent des éclairs qui éblouissent le regard; monté sur un fier coursier, il prélude au combat par ses manœuvres, et prend du champ pour fondre sur l'ennemi; tout plie sous son choc impétueux, tout tombe aux grands coups de son glaive, et comme il combat avec pompe, il triomphe avec éclat. L'autre est un soldat des temps modernes; son arme est triste à voir mais meurtrière, pour la manière tout est compté, les temps et les mouvements; retranché dans sa position, il semble par son immobilité étranger à l'action : mais bientôt l'éclair lui, le coup part, l'adversaire est terrassé; et du combat il ne reste au vainqueur que ce qu'il demandait, le fait même de la victoire. (Applaudissements.)

» C'était au spectacle de pareils modèles et à l'étude de leurs fructueuses leçons que se formait une jeunesse ardente et nombreuse rapidement accourue au barreau. Ainsi passa la période impériale qui fut, pour l'Ordre des avocats reconstituée officiellement, comme un temps de retraite et de préparation. Qui le barreau croissait alors dans l'ombre pour ce avenir dont nous voyons aujourd'hui la réalisation. Tandis que l'épée seule pesait dans la balance de nos destinées, lui conservait précieusement dans son sein cette force libre de la parole, dont le dépôt nous est éternellement confié, et qui, comprimée par la tyrannie, attendait impatientement son jour. Il s'est enfin levé, et dès ce moment, sortant jeune et puissant de nos rangs, l'éloquence, c'est-à-dire l'intelligence servie par la parole, prit son essor; et soulevant avec elle ses enfants sur ses ailes triomphantes, les porta si haut et si loin que l'œil les suit et les compte à peine; et qu'elle a pu dire, en les montrant avec orgueil : « Le pouvoir, la force, c'est moi! » Ah! vous que la pensée et la parole ont faits si grands, gardez un pieux souvenir à l'un de ceux qui furent pour vous les maîtres de la parole et de la pensée.

» En 1816, M. Bonnet fut appelé au bâtonnat, noble prix de ses travaux, qui lui fut décerné avec applaudissements de l'Ordre revenu à son ancienne splendeur. Ce fut lui qui, le premier, pour remédier aux abus de la défense criminelle, introduisit l'usage des listes présentées par le conseil de l'Ordre aux présidents des Cours d'assises, et dans lesquelles devaient être choisis les défenseurs d'office. M. Bonnet s'était toujours montré fort occupé de l'importance de ces défenses, et l'on sait qu'il en donna lui-même plus tard, dans une circonstance difficile, le modèle le plus parfait.

» Jusqu'à cette heure, nous n'avons vu dans M. Bonnet que l'avocat strictement renfermé dans la défense des intérêts privés, il nous reste à

SUPPLÉMENT A LA GAZETTE DES TRIBUNAUX

Du Dimanche 22 Novembre 1840.

parcourir les différentes époques de sa vie où il se trouva en contact avec les affaires publiques, soit qu'il apparaisse comme avocat dans des causes politiques, soit qu'il se présente comme membre des assemblées délibérantes. Vous comprenez, Messieurs, que nous rencontrons ici l'immortelle défense du général Moreau. De tous les événements de la révolution, ce fut le seul où parut le nom de M. Bonnet, dans une de ces causes où la défense d'un accusé est aussi un acte politique, comme acte d'indépendance sous un gouvernement d'oppression.

Le consulat touchait à sa fin; cette période, pendant laquelle il semblait que la France se reposait de la révolution pour se préparer à l'empire, ne fut qu'une marche constante vers l'unité, durant laquelle, sous l'Ordre bienfaisant qui se rétablissait, on pouvait déjà voir germer sourdement la tyrannie. Un homme s'était levé puissant et glorieux; devant lui disparaissaient toutes les gloires, tous les pouvoirs, tous les individus, toutes les institutions, éclipsés, asservis ou dévorés; c'était la conquête de la France avant la conquête de l'Europe. Le procès du général Moreau fut un des incidents les plus graves de ce mouvement envahisseur. Le flot qui, montant toujours, aspirait à couvrir toute la France, rencontra ce grand nom comme la dernière sommité qui apparaissait encore à sa surface, et fit un dernier et puissant effort pour la submerger et l'engloutir. On vit pour lors les événements intérieurs se précipiter avec une rapidité dont on avait, depuis quelques années, perdu l'habitude.

Le 15 février 1804, Moreau est arrêté; le 25 Pichegru; le 9 mars George; le 15 le duc d'Enghien est enlevé à Ettenheim; le 21 il est fusillé; le 6 avril on annonce que Pichegru s'est étranglé au Temple; le 18 mai Napoléon est proclamé empereur; le 28 le procès de Moreau commence; le 23 juin douze têtes tombaient sur l'échafaud. Repré-

» A peine Moreau était-il arrêté, un sénatus-consulte suspendait le jury, et déferait le jugement des attentats contre la vie du premier consul à un de ces Tribunaux politiques dont le souvenir seul du Tribunal révolutionnaire aurait dû rendre la création impossible. Mille autres indices sinistres éclataient à la fois, et tout annonçait qu'une grande victime était encore demandée par ce pouvoir inflexible et insatiable. Ce qu'il fallait de courage pour se lever et interposer librement sa parole entre ce grand accusé et ce grand accusateur, on peut le demander à ceux qui refusèrent sa défense. M. Bonnet, appelé à son tour accepta sans hésiter; il dompta même, pour se rendre à l'audience, un fièvre qui le minait alors, et qui disparut devant la force de sa volonté.

» Naguère l'émule et l'égal de Bonaparte, Moreau subissait maintenant l'infériorité. Trop fier pour l'accepter, trop faible pour disputer le premier rang, il devait souffrir ce que souffre un homme remarquable écrasé par un grand homme, les douleurs de sa seconde place. Dans sa retraite de Grosbois, au milieu de ses nombreux amis, il exhalait son mécontentement en amères railleries contre le premier consul. Mais du mécontentement à la conspiration si pour quelques natures énergiques il n'y a qu'un pas, il existe pour les caractères faibles l'insurmontable obstacle de l'impossibilité morale. Tel était Moreau; grand à la tête des armées et dans la combinaison des opérations militaires, il manquait des qualités nécessaires à un chef de parti, et surtout de celle qui les résume toutes, l'énergie de la volonté. D'ailleurs, républicain sincère et pur, comme on l'était alors dans les armées, il ne s'était jamais occupé que de défendre la patrie, sans songer à la gouverner, choisissant ainsi la plus noble part. Et là il acceptait des rivaux, parce qu'il ne craignait pas de s'y élever. Tout changea le jour où le vainqueur de l'Italie concentra dans sa main tous les pouvoirs. Dès ce moment Moreau ne pardonna pas à son premier consul d'avoir brisé leur ancienne égalité; le premier consul ne pardonna pas à Moreau de se la rappeler.

» Les débats du procès s'ouvrirent; étrange arène pour le dénouement d'une rivalité militaire! Tout était péril pour Moreau, en présence de la force matérielle toute puissante dont disposait son ennemi, tout jusqu'à la faveur publique qui l'entourait, tout jusqu'au prestige dont il était environné. Mais sa prudence égala le danger. Un jour le général Lecourbe entre inopinément dans la salle d'audience avec un jeune enfant; il l'éleva dans ses bras et s'écria: « Soldats, voilà le fils de votre général! » A ce mouvement imprévu, tout ce qu'il y a de militaires dans l'assemblée se lève spontanément et lui présente les armes, et en même temps un murmure flateur court dans l'auditoire. Moreau garda le silence, et seul parut ne pas prendre part à ce mouvement. Cette résistance invincible aux entraînements, ensemble la noblesse de son attitude, la dignité de ses réponses, tout rappelait, jusque sur le banc de l'accusé, le général qui avait su faire d'une retraite une suite de victoires, et l'un de ses titres de gloire les plus éclatants.

» A côté de l'accusé plaçant sans crainte le défenseur; même indépendance, même noblesse, même liberté d'esprit, même modération, disons aussi même éloquence. (On sait que Moreau fit précéder la plaidoirie de son défenseur par quelques paroles qu'il voulait, disait-il, adresser lui-même à la France.) Le noble caractère de M. Bonnet mis en rapport avec le noble caractère de Moreau, s'était trouvé à sa hauteur, et dans cette communication intime, il avait su modérer sur son client ses brillantes qualités. Il explique ainsi lui-même l'état de son esprit dans cette grande circonstance. « Les élan oratoires, j'en étais oppressé, ils m'élevaient au-dessus de moi; mais, et pourtant il fallait les réprimer; le salut de l'illustre client était à ce prix. Je puis me rendre ce témoignage que, dans cette œuvre difficile, j'ai pensé beaucoup plus au client qu'à moi, beaucoup plus à sauver sa tête qu'à acquiescer pour moi un titre de gloire. » Et cependant, Messieurs, quelle gloire acquise! Tant il est vrai que le meilleur moyen de la mériter et de l'obtenir est souvent de ne la point rechercher. (Très bien!)

» On remarque en effet, dans les discours de M. Bonnet, l'emploi presque constant des formes logiques et d'une discussion purement judiciaire. Mais pénétrez sous cette forme, la grande figure de Moreau apparaît constamment dans le fond du tableau. L'orateur n'a pas besoin de la mettre en relief; il y a des noms propres qui disent plus que toutes les phrases. En parlant à des imaginations pleines d'une grande renommée, il suffit d'un mot, d'un demi mot; le silence même est éloquent. Quelquefois, cependant, du milieu de ce demi jour, il part d'éblouissantes éclairs. On reprochait à Moreau de n'avoir pas révélé les relations de Pichegru avec le prince de Condé; l'orateur s'écrie: « Moreau n'avait pas dénoncé Pichegru! Mais il avait fait bien mieux qu'une dénonciation; il avait battu en retraite de l'an IV l'armée autrichienne sur toute la ligne du Rhin. Il n'avait pas dénoncé Pichegru! Mais il avait défait les Autrichiens à Newstadt et à Spire. Il n'avait pas dénoncé Pichegru! Mais il avait gagné la bataille de Rastadt et celle d'Ettenheim. » Et sous cette forme rapide, les immortelles campagnes de l'an IV et de l'an V sont déroulées dans un magnifique tableau.

» Ailleurs le défenseur, interrompu par le ministre public, qui prononce le mot de traître, répond: « Moreau a assez bien prouvé qu'il n'était pas traître à la patrie; aucun de nous n'a fait à cet égard des preuves aussi sublimes. Ni vous, ni moi, M. le procureur-général, n'avons dirigés les plans de campagne de l'an IV et de l'an V; ni vous, ni moi n'avons battu en tant de rencontres les ennemis de notre patrie; ni vous, ni moi n'avons déjoué par des victoires les conspirations de Pichegru; ni vous, ni moi n'avons anéanti ceux qui voulaient combattre contre la patrie et la trahir; ni vous, ni moi n'avons fait l'admirable retraite d'Allemagne ou celle d'Italie, et sauvé trois armées; ni vous, ni moi n'avons, par des actions, par des victoires, en surmontant plusieurs armées ennemies, payé aussi largement à la patrie notre tribut d'affection et de dévouement. »

» Après treize jours, ces mémorables débats finirent: ne pénétrons pas dans le secret de la délibération, où il fut dit des mots sublimes, où il fut fait de choses honteuses. Restons près du défenseur, qui partage avec l'accusé l'intérêt de la foule; restons pendant ce long jour et cette longue nuit que dura la délibération, et durant lesquels tant de sentiments divers durent successivement assiéger son cœur, jusqu'au moment où un cri retentit dans la salle et dans tout le Palais encombré par le peuple: *Il est sauvé!*

» On délibéra en conseil sur la mesure à prendre contre les audacieux défenseurs. L'arrestation fut proposée par l'empereur, et Cambacérès, ancien avocat lui-même, obtint à grand'peine qu'elle fût remplacée par une réprimande. Le grand juge eut ordre de l'administrer. M. Bonnet raconta fort plaisamment l'embarras avec lequel cette commission fut exécutée par le ministre chargé de reprendre ceux qui avaient courageusement rempli un devoir.

» Il est superflu d'observer qu'il ne pouvait plus y avoir sous l'empire de rôle politique pour M. Bonnet. En 1820 il fut nommé membre du conseil-général du département de la Seine, où sa présence pendant dix ans a laissé d'heureux souvenirs. Quelques mois après il fut élu député par le même département. M. Bonnet n'avait point recherché cet honneur, et tous ceux qui ont su apprécier son caractère reconnaîtront la vérité des paroles qu'il écrivait alors à son ami le plus intime: « Je n'ai jamais eu d'ambition, et aujourd'hui que j'ai soixante ans, elle ne me naîtra pas. Je me résigne, et, foi d'honnête homme, c'est par conscience. » Cependant sa réputation qui l'avait précédé à la Chambre, le fit appeler à la vice-présidence.

» M. Bonnet siégea au côté droit. Nous n'avons pas à juger ces législatures pour lesquelles l'histoire n'est pas encore venue. Disons seulement que les adversaires mêmes de M. Bonnet ont toujours rendu justice à son indépendance. En 1824, il soutint l'élection de M. Benjamin-Constant, dont on demandait l'annulation, en lui contestant sa nationalité. Un billet de remerciement adressé par l'orateur de la gauche atteste quelle fut l'influence de ce discours sur la Chambre qui prononça l'admission. Cette circonstance établit de l'un envers l'autre des rapports de reconnaissance, et le membre de l'opposition s'empessa de veugler son défenseur toutes les fois que des ardeurs inconsidérées, auxquelles se laissent trop souvent entraîner la polémique et la discussion, tentèrent de porter atteinte au loyal caractère de M. Bonnet.

» Vous n'attendez sans doute pas de moi, Messieurs, un examen de toutes les discussions auxquelles put prendre part M. Bonnet pendant les six années durant lesquelles il siégea dans la chambre: il suffit d'avoir indiqué sa ligne. Il aimait d'ailleurs à répéter qu'il ne voulait jamais être un homme politique.

» Une commission avait été instituée en 1824 pour préparer une révision générale du Bulletin des lois, afin d'introduire l'ordre dans ce chaos, de porter la lumière dans ces ténèbres: M. Bonnet en fit partie. Chargé de la matière des personnes, son travail fut achevé et imprimé en 1829. Lorsqu'on sait comprendre l'utilité et la difficulté de l'immense labeur confié à cette commission, et que l'on voit, en lisant ses divers rapports, combien de choses elle avait déjà faites, combien allaient être bientôt terminées, on doit regretter amèrement que cette réunion d'hommes éminents se soit séparée en 1831, après sept années, laissant tant de travaux enfouis, ignorés et perdus peut-être.

» M. Bonnet avait rempli quarante années d'exercice au barreau et ses forces ne paraissaient pas épuisées, lorsqu'il en sortit pour aller s'asseoir au sein de la magistrature suprême. Il n'y eut que des applaudissements pour ce choix honorable, à celui qui en était l'auteur comme à celui qui en était l'objet, et, disons-le aussi, à l'Ordre auquel ils avaient appartenu l'un et l'autre, et qui sut encore depuis fournir d'aussi beaux talens à de semblables fortunes.

» M. Bonnet se consacra tout entier aux fonctions difficiles et sacrées que lui imposait la magistrature, ne permettant pas même aux révolutions de l'en distraire. Là, pendant quatorze années, il sut faire admirer jusqu'aux derniers jours de sa vieillesse, avec un amour constant du travail, une lucidité d'esprit, une rectitude de jugement, une connaissance approfondie du droit qui le firent aussi grand dans la magistrature qu'il avait été célèbre au barreau: gloire moins éclatante peut-être; mais non moins solide et non moins pure.

» Nous avons parcouru, Messieurs, toute la vie publique de M. Bonnet, nous avons vu tous les événements extérieurs dont se compose sa carrière; mais l'homme lui-même, mais le caractère, mais l'âme, mais le cœur, toutes ces choses par lesquelles il ne brillait pas moins, pouvons-nous les oublier? Il disait à l'un de ses amis, dans sa dernière année: « J'ai vécu quatre-vingts ans et j'ai été constamment heureux. S'il faut le recommander, je ne voudrais pas changer un jour à ma carrière. » Deux années cependant furent difficiles, celles de 1795 et de 1794. Puis reprenant après un moment de réflexion: « Non, pas même celles-là, dit-il, je ne voudrais rien changer. » Où trouverons-nous, Messieurs, le secret de ce bonheur inaltérable, que de nos jours l'on prendrait volontiers pour une fable? Cherchons-le d'abord dans l'exercice constant, paisible et glorieux de sa noble profession qu'il sut comprendre et chérir assez pour y borner ses desirs; cherchons-le dans l'aimable famille dont il fut entouré; cherchons-le surtout dans les précieuses qualités dont il fut doué par la nature.

» M. Bonnet le dit souvent dans ses lettres: « Mon plus grand bien, peut-être, c'est ma gaieté. » C'était une gaieté douce et tempérée, toujours avide de se communiquer aux autres, et ambitieuse de déridier les fronts soucieux; il fallait céder à son charme et subir son ascendant. Que de fois jusque dans les derniers jours de sa vie, tantôt conteur piquant et gracieux, tantôt causeur vif et léger, il sut autour de lui faire oublier les heures à ses amis! Jamais plus d'esprit ne fut mis au service de plus d'enjouement. Si multipliés que fussent ses travaux, il ne permit jamais à la préoccupation des affaires de le suivre et de contracter son front hors de son cabinet. L'étude et le salon se disputaient à l'envi; mais modérateur souverain entre ses pouvoirs rivaux, il sut empêcher tout empiètement et prévenir toute usurpation.

» Dès les premiers jours de septembre, il s'envolait à sa chère campagne de Sommeville; alors porte close aux affaires. Si les plaideurs du voisinage, attirés par sa réputation, tentaient de lui dérober quelques instants en consultation: « Je ne suis pas venu, leur disait-il, faire concurrence aux avocats du pays. » C'était une fête perpétuelle que les deux mois de séjour à Sommeville. Tous ses amis y étaient conviés, amis choisis qui perpétuaient, comme un reflet du siècle dernier, cette finesse de l'esprit, cette délicatesse de la pensée, cette fleur de la conversation, ce parfum du bon ton, que nous retrouvons si rarement aujourd'hui. Là, paraissait, pendant ses vacances, un jeune homme dont M. Bonnet fut le tuteur, et devenu depuis un de nos premiers auteurs dramatiques: M. Scribe se trouve ainsi, par un rare bonheur, entouré dès son enfance de cette atmosphère de grâce et d'atticisme qui convenait si bien au développement de ses talens naturels.

» C'est peu d'être heureux par l'esprit, M. Bonnet fut plus encore heureux par le cœur. Privé de son père dès sa première enfance, il avait concentré sur sa mère une affection qui fut un véritable culte. Plus tard il la répandit sur sa nombreuse famille, si digne d'un tel chef. Il eut des amis et les garda jusqu'à son dernier jour, leur laissant à tous après sa mort un gage de son souvenir. Tous les sentiments tendres et doux allaient à son âme, et il semble que les autres n'y pouvaient naître.

» Nul ne connut plus que lui le plaisir de donner et d'obliger, et avec tant de grâce et de bonté qu'il semblait convier à demander encore. Il suffisait de le voir pour désirer le connaître, et de le connaître pour l'aimer. On a beaucoup parlé au Palais d'une femme du peuple, pour laquelle il avait plaidé dans un procès important, et qui prit M. Bonnet en si grande affection que, malgré sa résistance, je dirais presque ses rebuts, elle s'obstina jusqu'à la fin à l'instituer son légataire universel. Est-il besoin d'ajouter que M. Bonnet ne se considéra que comme le distributeur de cette fortune entre les collatéraux, étonnés du désintéressement peu commun de ce légataire.

» La réunion de tant de qualités précieuses avait formé dans l'âme de M. Bonnet un état habituel de calme et de tranquillité qui ne l'abandonnait en aucune circonstance. Dans la journée du 29 juillet 1830, le bruit, peu probable, d'ailleurs, se répandit que des menaces avaient été proférées contre lui. La tendresse craintive de ses enfants obtint qu'il irait passer la nuit dans une autre maison. On épia un moment où la ruse est désemparée, et il se laisse entraîner par un ami. Bientôt après, sa famille étonnée le voit revenir traversant paisiblement la foule. « Je viens, dit-il,

chercher un compagnon pour ma soirée. » Il prit son Horace, et s'en retourna tranquillement à sa retraite, qu'il voulait bien accepter, mais dont il ne voulait pas faire une soltude.

» Ainsi s'écoula doucement la vie de M. Bonnet, et lorsque après quatre-vingts ans, la fin en approcha, il sembla que jusqu'à ce dernier moment son bonheur ne se démentit point. Entouré de ses amis, de sa famille dont pas un membre ne manquait à son lit de mort; consolé par la religion, il s'endormit paisiblement (1).

» Nous avons tous suivi ses funérailles, Messieurs; c'est nous qui formions la foule autour du char funéraire, et qui l'avons conduit à sa dernière demeure. Comme il fut, même loin de nous, toujours fidèle à notre souvenir, nous avons été fidèles à sa tombe. Elle nous appartenait la voix éloquente qui, disant à sa cendre les dernières paroles, revendiqua pour le barreau, comme pour sa terre natale, celui que nous n'avions fait que prêter à la magistrature. Terre riche et féconde en effet, Messieurs, que cet Ordre dont nous avons droit d'être fiers! de toutes parts on lui envie ses supériorités, on lui dérobe ses enfants: ils vont dans toutes les régions de l'Etat et du pouvoir porter leurs talens et leurs lumières; mais à la mort le barreau rappelle à lui leur gloire, et si d'autres, au nom des carrières qu'ils ont illustrées depuis, viennent avec nous, sur la tombe de ces morts vénérés, mêler des regrets à nos pleurs, le barreau leur dit avec un juste orgueil: C'est moi qui vous les ai donnés. (Applaudissemens prolongés.)

» M. Nogent de St-Laurent, chargé de présenter l'éloge de M. Hennequin, prend la parole en ces termes:

« Il y a quelques mois à peine qu'un homme mourut, laissant après lui des regrets universels, témoignage d'une grande et belle réputation. Cet homme n'était pas un vieillard arrivé presque au bout d'un siècle, et qui tombe de lassitude et d'épuisement; il mourut à l'âge où l'on peut vivre encore, à l'âge où l'expérience vient doubler les trésors de la pensée et de l'érudition. Tous, nous avons pu le voir, tous nous avons pu l'entendre, et pour ceux de nos jeunes confrères qui comme moi eurent le bonheur de l'approcher quelques fois, les regrets seront plus vifs; car s'il savait se faire admirer, il savait aussi se faire aimer. Sa bienveillance affectueuse, son inaltérable douceur lui conciliaient la sympathie; homme de bien, il mourut en paix avec sa conscience.... avocat, il mourut pour revivre au milieu de nous, qui cherchons des modèles à étudier, des exemples à suivre.

» Dans le monde matériel, toutes choses pâlissent et s'effacent sous l'inflexible loi du temps; mais le temps est impuissant à détruire cette empreinte qu'une intelligence supérieure a laissée sur un siècle. Telle est la consolation de ceux qui, loin des plaisirs de la foule, ont voué leur existence aux méditations de l'étude et de la solitude; ils laisseront trace de leur passage sur la terre, et le lendemain de leur mort ils revivront par leurs œuvres et par leurs idées.

» Comme la littérature, comme les beaux-arts, comme la science, comme les batailles, l'éloquence a sa gloire aussi; que de noms lui doivent une impérissable célébrité!... C'est Daguesseau, éternel par la parole judiciaire; c'est Gerbier, éternel par la plaidoirie; c'est Mirabeau, éternel par la parole politique!...

» Heureux ceux qui se sont isolés par la gloire de leurs œuvres; longtemps les suit de l'œil dans les hauteurs d'une vocation exceptionnelle; tour-à-tour on les voit souffrir et triompher de l'envie, de la haine, de l'injustice et de toutes ces passions mauvaises que les grands talens soulèvent en chemin, comme le vent soulève la poussière..... Puis on les voit mourir pour léguer aux hommes le précieux résultat de leurs veilles et de leurs méditations.

» C'est donc par dessus le monde matériel qu'il existe un monde intellectuel, masse d'idées éternellement flottantes, dont les combinaisons et les modifications séculaires produisent les sciences, les lettres et les arts. Là, sont les sources profondes de la politique, de la philosophie, de l'éloquence; là, est le passé avec son enseignement; là, est l'avenir avec son progrès.... Eh bien! c'est dans ce monde intellectuel, c'est là qu'il faut chercher la véritable gloire d'un homme; car avant de mourir, c'est là que quelques hommes ont blasonné leur immortalité!...

» Lenon que je vais prononcer est l'un des plus populaires du barreau moderne. Cette réputation si noble et si pure à laquelle nous rendons un pieux hommage aujourd'hui, elle a pénétré par toute l'Europe. Il faudra donc demander aux vertus, aux idées, aux œuvres de cet homme, qui fut à la fois avocat, député, jurisconsulte, la raison d'une célébrité qui environne sa mémoire.

» Ici, Messieurs, bien des difficultés vont naître sous mes pas. Depuis le berceau d'un enfant obscur jusqu'à la tombe d'Hennequin, la carrière est longue à parcourir; j'ai peur de voir mes forces trahir ma volonté; j'ai besoin de toute cette bienveillance que vous daignâtes m'accorder déjà en m'honorant de vos suffrages!

» Antoine-Louis-Marie Hennequin naquit à Clichy-la-Garenne, le 22 avril 1786 (2), quelques jours avant cette révolution qui allait briser le privilège pour jeter sur la terre le dogme de l'égalité politique.

» L'enfance d'Hennequin devait avoir pour spectacle de grandes choses qui n'arrivent qu'une fois en plusieurs siècles et qui exercent une influence continuelle sur toute la vie de l'homme qui a pu les voir s'accomplir. Il était parvenu à sa sixième année; la révolution déjà commencée marchait toujours, et comme il est dans la destinée humaine d'abattre pour élever, de détruire pour fonder, elle suivait cette loi fatale; on était dans ce moment de paroxysme révolutionnaire, dans ce moment de trouble et de confusion où les événements emportent les hommes à travers l'œuvre de la destruction. La Gironde lutait déjà; elle avait entrevu le péril; l'œil égaré, la main tendue, le cœur plein d'épouvante, elle cherchait l'immobilité garantie de la loi, au milieu des convulsions politiques.... La proscription allait passer sur elle, comme la nuit sur le monde, la Gironde allait tomber morte aux pieds de la Montagne.

» C'était la fin de la révolution, c'était le commencement de la république, c'était bientôt la sombre année 1795. A cette époque le jeune Hennequin était logé dans le quartier de l'Abbaye; la maison qu'il habitait se trouvait située en face de la prison. Pendant une nuit du mois de septembre 1792, il est tout à coup réveillé par un grand bruit qui se fait au-dehors; il entend des cris, de vociférations, et puis les pas précipités de la foule, il court à sa croisée.... on massacrait les prisonniers de l'Abbaye. Un malheureux, échappé par miracle, fuyait sur les toits de la prison; à la leur des torches, Hennequin voit cet homme pâle, épouventé, et au même instant cet homme, frappé d'une balle à la poitrine, tombe mort sur le pavé de la rue!... L'âme pure et naïve de l'enfant en fut vivement impressionnée; cet horrible souvenir le poursuivait toujours; il se mélangeait malgré lui à toutes ses pensées sur la révolution.

» Jusqu'à présent, Messieurs, le progrès politique ne s'est malheureusement pas accompli comme le progrès scientifique, c'est-à-dire, sans secousses, sans ébranlement matériel, par la seule force intellectuelle de l'humanité, par la discussion des principes, par le prosélytisme qui n'est que la victoire de la discussion.

» Si nous consultons le passé, nous trouverons deux choses dans les révolutions: un fait et une idée. Or ces deux choses, bien que distinctes, se mêlent et leur contact imprime aux événements un caractère funeste, qui suscite des haines et des regrets. Tant qu'une révolution enveloppe un peuple, les hommes qui l'accomplissent se mêlent à l'idée qu'elle doit produire. Les intérêts matériels lutent ensemble. Pour les uns c'est l'orgueil de la naissance, pour les autres les jouissances de la fortune, qui créent la résistance; et alors les passions grandissent, les haines se croisent, l'idée ou le but social disparaît dans le fait ou dans l'esprit de parti; l'esprit de parti se subdivise dans les questions de personnes: une résistance trop grande des uns imprime aux autres un

(1) M. Bonnet mourut le 6 décembre 1839.

(2) Son père était notaire, et d'une famille lorraine d'origine.

élan trop rapide.... et voilà pourquoi les révolutions marchent les pieds dans le sang.... Un jour le bruit cesse, le tumulte s'évanouit, les hommes sont renversés par leurs propres œuvres; le temps s'écoule... plus de distinctions, plus de luttes, plus d'esprit de parti, plus de questions personnelles; quelques années encore et l'idée se dégage du fait comme la vapeur monte de la terre vers le ciel; la postérité recueille l'élément progressif longtemps perdu au fond des dissensions politiques.

Les contemporains d'une révolution, frappés dès leur enfance d'un spectacle souvent terrible, ne peuvent guère séparer l'idée du fait. Placés loin des événements, loin du fait qui impressionne trop vivement, la postérité n'aperçoit que l'idée, le résultat social; aussi c'est elle qui écrit le premier mot d'indépendance et d'impartialité dans l'histoire.

Hennequin n'avait pas quitté Paris; jusque-là sa vie avait été une suite continuelle de surprises et d'émotions. Le 9 thermidor, il avait vu le parti de la Montagne tomber avec Robespierre dans une salle de l'Hôtel-de-Ville. Le 15 vendémiaire, il avait vu le parti de la commune mitraillé dans les rues par les canons du commandant Bonaparte... la légalité victorieuse! Le 19 brumaire, il avait vu le conseil des Cinq-Cents fuir et se disperser devant les baïonnettes du général Bonaparte... la légalité vaincue! Le 18 mai 1804, il avait entendu proclamer empereur des Français cet homme dont l'histoire donne le vertige!

Au milieu de ces bouleversements politiques, il était difficile de se créer un système d'éducation régulière; cependant par la puissance du travail et de la volonté, Hennequin avait pu atteindre le terme de ses études classiques: il touchait à sa dix-huitième année, et déjà l'amour de la justice l'avait entraîné vers l'étude du droit; il suivait en même temps les conférences de droit dirigées par M. Régnier, et les cours de l'Académie de législation, située sur le quai Voltaire. Chez M. Régnier, il avait pour condisciples M. Emery, M. de Broc, M. de Mante. Souvent il fut désigné comme l'un des premiers dans des concours où les rangs se fixaient d'après le suffrage des concurrents. A l'Académie de législation, il se rencontrait avec MM. Teste, Blondeau, de Stassart, Dupin, Mauguin et Marchangy.

Le professeur de M. Hennequin à l'Académie de législation, était partisan du système utilitaire: c'est la satisfaction des instincts de l'homme, c'est l'utilité qu'il cherchait dans la loi. Une pareille doctrine ne pouvait convenir à Hennequin, à lui qui avait tant de cœur et tant de conscience.

Le système de l'utile présente la sécheresse d'un calcul et le positivisme d'une analyse. Son but est de tout définir, de tout préciser, de tout comprimer par des classifications et des mesures mathématiques, comme si le mouvement intellectuel d'une société pouvait offrir une étendue fixe, comme si l'air avait sa largeur, sa longueur, sa profondeur; comme si la loi, qui suit et organise le mouvement social, pouvait devenir une règle de géométrie; comme si l'état possible de substituer le matérialisme d'un fait à cette grande synthèse morale de la conscience!

Hennequin s'éloigna sans hésiter du système développé à l'Académie de législation. Les élèves devaient rédiger un résumé des cours: c'étaient des résumés qu'il écrivait, et chaque fois qu'il donnait lecture de son travail, une vive polémique s'engageait entre le professeur et lui.

Il ne borna pas ses études à celle du droit; il fallait un cercle plus large à cette intelligence avide des secrets de la science, à cette âme ardente au travail. Il sortit donc, précipitamment, d'une spécialité trop étroite pour lui; et de là est venue cette variété de connaissances, cette érudition inattendue, ces aperçus infinis qui, longtemps après, distinguèrent ses plaidoiries. Avec le docteur Magendie qui lui voua jusqu'au lit de mort l'amitié d'un frère, M. Hennequin pénétra dans plusieurs hôpitaux et y prit les notions de l'anatomie et de la physiologie. Il fit la connaissance de M. Thénard au cours de Fourcroy; il suivit encore avec la même passion les leçons de M. Gail, le restaurateur de la langue grecque. Plus tard, il aimait à parcourir, à approfondir toutes les études de sa jeunesse, et quelques jours après sa mort, sous les dossiers de l'avocat et sous les manuscrits du jurisconsulte, on a trouvé une philosophie de la grammaire, un histoire de France et d'Angleterre, des recherches sur la physique et la géométrie rédigées par lui; enfin un grand nombre de cartes dessinées de sa main et faites pour justifier le choix de la société de géographie, qui l'avait admis parmi ses membres honoraires. C'était donc dans cette ardeur constante de travail et de science que s'écoula sa vie, mais le jour du calme n'était point encore arrivé pour lui et les événements vinrent l'interrompre au milieu de ses études favorites.

Le fameux traité de la confédération du Rhin avait été rompu. La Prusse jetait le cri de guerre, appuyée sur la Russie, elle marchait contre nous. L'Europe était en feu; il fallait des hommes à la frontière; l'armée absorbait tout. Hennequin n'hésita pas; il savait qu'en un moment pareil on doit payer sa dette à la patrie, il sacrifia ses goûts, ses travaux à la nécessité du moment. Il venait de recevoir le diplôme de licencié, après avoir soutenu une thèse brillante. Il partit en 1806 et fut envoyé dans un régiment d'artillerie qui tenait garnison à Wesel, petite ville du royaume de Westphalie. Il y rencontra un de ses oncles, officier d'état-major, et grâce à son influence il devint secrétaire du général qui commandait la place. Là, pendant les heures de loisir, emporté par son amour pour l'étude, il fuyait la compagnie bruyante de ses camarades, il allait sur les bords d'une rivière qui coule aux pieds des murs de Wesel, lire Tacite et la Bible; ou bien le soir, il s'embarquait et se livrait aux méditations que suggèrent le silence et la solitude. Un jour, le bruit courut que la place allait être attaquée; Hennequin jeta ses livres et se fit inscrire pour une batterie de rempart; c'était une fausse alarme et le jeune érudit ne courut pas le danger qu'il cherchait avec la bravoure et l'enthousiasme de son âge.

Pendant le cours de l'année 1807, des paysans d'Osnabrück furent traduits devant un Conseil français; ils avaient opposé la résistance la plus vive à des gardes qui s'étaient introduits dans leurs domiciles, sans mandat, la nuit, et pour lever des contributions. La circonstance était grave, plusieurs gendarmes avaient été tués; les débats allaient finir... Tout à coup un jeune soldat élève la voix du fond de l'auditoire, et demande à défendre les paysans d'Osnabrück. Sur l'invitation du président, il s'avance à la barre du conseil, il parle, on l'écoute, on s'étonne, on s'attendrit... les accusés sont acquittés.... Ce jeune soldat était Hennequin.

Cependant l'armée russe avait été écrasée à la bataille de Friedland; il ne restait plus d'ennemi à vaincre; les deux empereurs s'étaient rencontrés sur le Niémen: la paix de Tilsitt avait été conclue; l'Europe épuisée prenait haleine. Hennequin profita du moment; il était lieutenant, il quitta l'armée. Entraîné par cette voix intérieure qui s'appelle une vocation, il revint à Paris. De ce jour, il nous appartient tout entier, il n'est plus qu'avocat, et nous revendiquons toute sa gloire!

De retour à Paris, il songea désormais à acquérir le talent nécessaire pour exercer la profession qu'il avait choisie. Son intelligence était élevée, son esprit religieux; il aimait le bien, et jamais il ne sépara l'étude du droit de celle de la morale et de la pratique de la religion; il suivait les conférences de M. de Frayssinoux à Saint-Sulpice; il consacra plusieurs années à des travaux préliminaires, à apprendre la procédure chez un avoué (1), et parut au Palais à l'âge de vingt-huit ans, c'est-à-dire vers la fin de 1813.

A cette époque, le barreau de Paris était, comme toujours, d'un accès rude et difficile pour les avocats qui commencent leur carrière; plusieurs hommes illustres y jetaient un vif éclat; la foule était serrée, mais Hennequin suivait sa destinée avec ce courage que donne le présentiment de l'avenir.

Un jour de l'année 1815, au Palais de Justice de Paris, une foule d'avocats en robe descendaient précipitamment l'escalier de la Cour royale. C'était grande rumeur et grand bruit; on entourait un jeune homme auquel on prodiguait les éloges les plus flatteurs; chacun racontait l'impression qui avait saisi l'auditoire; on se redisait la parole élogieuse qui retenait encore dans toutes les âmes; ceux qui n'avaient pas entendu voulaient savoir la cause de cette agitation extraordinaire... Hennequin avait débuté en audience solennelle, dans une question d'Etat. Déjà, quelques jours auparavant, une plaidoirie au Tribunal de première instance lui avait valu des phrases bienveillantes du prési-

dent (1), mais cette fois le début avait été éclatant... il avait commencé sa réputation.

Le Code civil n'avait point passé par l'épreuve d'une longue pratique, la jurisprudence était à faire; l'inexpérience d'un jeune avocat n'avait pas encore le secours des commentaires; il fallait marcher seul, lutter avec ses propres forces.

Dans ce procès, la position de M. Hennequin était difficile; il avait pour adversaire l'un des premiers avocats du barreau de Paris (M. Piet). M. Delamalle avait signé une consultation contre lui... Sa jeune science semblait devoir fléchir devant cette imposante autorité! et pourtant il gagna son procès, et contribua à fixer un point de jurisprudence incertain jusque là.

De ce jour, Hennequin ne fut plus perdu dans la foule; il avait franchi les obstacles qui pour tout le monde sont au seuil du barreau. Plus heureux que bien d'autres, il n'attendit pas longtemps les occasions capitales, les grands procès qui sont à la destinée de l'avocat ce que la lumière est aux ténèbres; plus heureux que bien d'autres, il n'eut pas besoin de revêtir cette longue patience, qui, pour le jeune homme incliné vers l'avenir est tout à la fois une souffrance sans remède et un courage sans gloire. Il nous est impossible désormais de suivre Hennequin dans tous les détails de sa carrière, de marquer chaque progrès, de constater chaque triomphe, nous ne pouvons nous arrêter qu'aux sommets de sa vie judiciaire.

Depuis 1815, époque de son arrivée au Palais, jusqu'en 1817, il plaida une foule de causes parmi lesquelles nous devons citer celle de M. de Mirepoix, et celle de l'abbé Duclaux. Les lois de la restauration, relatives aux émigrés, avaient modifié la législation révolutionnaire; de là, un choc d'intérêts matériels qui produisit plusieurs questions neuves et difficiles. Deux questions de cette nature étaient soulevées dans ces deux procès; Hennequin, par ses deux plaidoiries, prouva que son talent n'avait fait que s'accroître.

Messieurs, il est une chose digne de remarque au commencement de la vie des avocats devenus célèbres; c'est la progression continue. Dans un début il peut arriver qu'on ait un jour de bonheur, un jour de fièvre, un jour d'inspiration; et ce jour là, grâce à une surexcitation intellectuelle qui ne s'explique que par l'émotion, par l'amour-propre fortement ébranlé, ou par une longue préparation, on sort tout entier de sa nature, on s'environne d'un éclat artificiel. Les talens éphémères, les inspirations d'un jour sont dangereuses au barreau, si le travail et la science ne viennent les développer, les généraliser, les répandre en quelque sorte avec une sage économie sur la vie quotidienne; car plus l'éclat jeté aura été vif, plus on aura donné d'espérance, et plus la chute sera terrible. Hennequin le savait; loin de se laisser enivre par un triomphe inattendu, par des éloges souvent nuisibles, loin de se fier en avoant témérairement aux impressions soudaines produites par sa parole, il pénétra courageusement dans la science; il travailla jour et nuit, n'évitant rien, ni les parties arides, ni les parties difficiles... Aussi devint-il un de ces hommes qui montent sans jamais descendre!

En 1815, il fit acquitter à Orléans, devant un Conseil de guerre prussien, deux imprimeurs arrêtés pour avoir affichés des pamphlets contre l'étranger.

Nous touchons à une époque importante de sa vie, à ce moment où il fut lancé dans les procès politiques, ces causes qui, sous la restauration, ont fait tant de réputations et tant de fortunes... Il faut nous arrêter ici. En 1818, un écrivain fort en vogue à Paris, M. Fiévée, auteur de la correspondance politique et administrative, fut traduit en police correctionnelle. M. Fiévée était un royaliste de bon aloi, mais un homme plein de franchise, et dans les moments de réactions politiques où le gouvernement mal assuré a toutes les susceptibilités d'une jeunesse craintive, il n'est pas bien sûr que la franchise ait cours en littérature.

M. Fiévée, dans sa brochure, avait dit à la restauration plusieurs de ces vérités qui ne sont pas bonnes à dire, et au milieu d'un passage où il exprimait des idées générales sur l'aveuglement des rois, qui se croient toujours sûrs de l'amour des peuples, on avait vu justement et sans raison une allusion à Louis XVIII.

Le public, qui lisait beaucoup M. Fiévée, s'émut du procès. Contre l'habitude des écrivains en vogue qui recherchent un défenseur parmi les grandes réputations, M. Fiévée cherchait le jeune homme le plus près d'une grande réputation; Hennequin reçut la mission de le défendre.

Au jour de l'audience, la foule se pressait dans la salle; elle entourait le publiciste à la mode et l'avocat déjà si près de la célébrité. Hennequin se posa en homme décidé à tout dire, et effectivement il plaida sans réticences; à la fin de sa défense, il fut interrompu par des applaudissements unanimes, et ce fut alors qu'en homme de bon goût, qui apprécie toute la délicatesse de sa position, il s'écria: « Messieurs, je n'ai plus rien à dire. »

La sympathie générale était acquise à la défense; la défense se montra digne de cette sympathie; et pourtant M. Fiévée fut condamné; il subit le sort d'une foule d'écrivains de toutes les époques, qu'on pourrait appeler incorrigibles, si la franchise était un défaut, mais qu'il faut proclamer généreux, puisque souvent elle est un dévouement.

Hennequin était sorti des incertitudes de l'avenir, sa position était faite, sa clientèle assurée. Le temps s'écoula, et voici qu'une grande et belle occasion lui est offerte encore: on eût dit que tous les bonheurs judiciaires lui étaient réservés, parce qu'il était digne de les rencontrer tous. En 1821, il est appelé à porter la parole devant la première Cour du royaume.

M. Bérard, officier de l'empire, et chef de bataillon de la légion des Côtes-du-Nord, était accusé d'avoir pris part au complot du 20 août 1820.

La position du commandant Bérard était extrêmement défavorable; le gouvernement lui demandait compte d'une conspiration, ses co-accusés lui reprochaient d'être un traître et un espion. Il confia sa vie et son honneur à l'éloquence de M. Hennequin.

Quand vint le débat, la parole du défenseur fut grave et solennelle, comme il convient devant la Cour des pairs. Il aborda toutes les difficultés de la position avec la franchise de son caractère, avec la supériorité de son talent. Il brisa une à une toutes les préventions qui s'étaient accumulées autour de son client. Sa réplique fut plus élevée et plus majestueuse encore que sa plaidoirie; il y développa avec un bonheur incroyable une magnifique théorie de la preuve judiciaire; il sut finir par des paroles émouvantes, pleines de sensibilité, et quand il eut fini... le commandant Bérard était sauvé, on allait lui rendre son épée. L'avocat avait obtenu un acquittement, résultat que nous savons tous être assez rare devant la Cour des pairs.

Ce fut à cette époque c'est-à-dire en 1821, que s'organisa à Paris une société connue sous le nom de Société des Bonnes Etudes. Elle fut établie dans une maison de la rue Saint-Jacques; de vastes salles avaient été disposées pour la lecture; on y tenait des conférences d'histoire; plusieurs cours furent ouverts et suivis avec un enthousiasme qui attestait le talent des professeurs. M. Berryer fils avait commencé un cours sur l'ancienne constitution française. Hennequin accepta une chaire de droit civil, et se devoua à ce rude travail, sans espérer et sans vouloir d'autre récompense que celle d'apprendre la vérité et la justice à trois cents jeunes inconnus qui se pressaient autour de lui. On comprend à peine comment il put trouver pour ses leçons un temps devenu précieux et qu'absorbait une clientèle nombreuse... Et que l'on n'aille pas croire qu'accomplissant un devoir officieux il n'y apportât pas tout son zèle et tout son dévouement. Il n'en était pas ainsi, jamais personne plus que M. Hennequin ne respecta son auditoire; il méditait ses leçons; il passait de longues heures, souvent des nuits entières, à dicter ses réflexions, ses idées à des secrétaires; et puis il coordonnait ses matières et écrivait des notes qui révélaient la profondeur et l'érudition d'un docte et patient professeur. Aussi, quand venait le jour où la parole de l'enseignement lui était donnée, fort des travaux qu'il avait accomplis, il fixait l'attention, l'entraînait l'auditoire au gré de ses savantes et belles inspirations; personne ne sortait de la salle du cours sans avoir recueilli des idées nouvelles; c'est un témoignage que lui rendent tous ceux qui eurent le bonheur de l'entendre. En 1825, M. Hennequin reçut la croix de la Légion d'Honneur, légitime récompense de ses travaux et de son talent. Enfin, c'est en 1826 qu'il plaida cette célèbre affaire du journal l'Étoile, contre les héritiers de M. de La Chalotais, ancien procureur-général au Par-

lement de Bretagne. Cette affaire présentait pour la première fois la question de savoir: si les imputations dirigées contre la mémoire de ceux qui ne sont plus peuvent constituer le délit de diffamation. C'est dans ce procès surtout qu'il a mis en relief le caractère particulier de ses plaidoiries, qu'il devait à la grande variété de ses premières études. Ainsi, à côté d'une discussion de droit, précise, sèche, nerveuse, c'est une dissertation philosophique, ce sont des abstractions morales développées de tout l'éclat d'une expression riche et noble; plus loin ce sont des recherches sur l'ordre des jésuites, des détails historiques pleins de nouveauté, et qui saisissent l'intérêt par un style souple, facile et gracieux. On dirait à ces manifestations diverses de tant de science et d'érudition, que l'orateur s'est plu à effeuiller capricieusement toutes les qualités de son âme et de son intelligence. Quelque temps avant sa mort, M. Hennequin, défenseur du journal l'Europe, et M. Marie, défenseur du National, plaiderent la même question contre les héritiers de Casimir Périer.

Parmi les procès célèbres qui lui furent confiés sous la restauration, nous citerons encore l'affaire Stacpool qui rendit son nom populaire en Angleterre; l'affaire des Gravières, relative à la succession du prince de Conti, et dans laquelle il se présenta pour la duchesse d'Angoulême; enfin, l'affaire Engherlaw, dans laquelle il représentait un client non moins illustre, Jérôme Bonaparte, l'ancien roi de Westphalie.

Quatre années plus tard, la révolution de juillet éclata à Paris. En trois jours on avait fait grande ruine et une grande régénération politique; M. Hennequin appartenait à l'opinion royaliste, et il vit avec douleur s'accomplir un événement que tant d'autres saluaient comme le plus beau des miracles populaires.

Le gouvernement était changé et les anciens ministres, prisonniers au donjon de Vincennes, allaient être traduits en Cour des pairs.

Le choix de deux ministres, M. de Polignac et M. de Peyronnet, se fixa presque en même temps sur Hennequin. De vieilles relations d'amitié le décidèrent à embrasser la défense de M. de Peyronnet, qui cependant ne l'avait choisi que le second. Cette préférence fut encore dictée par une pensée généreuse: la mission d'un avocat royaliste, dans une pareille cause, devait être désintéressée; M. de Peyronnet était le moins riche des deux, et cette circonstance pouvait arrêter la médisance, toujours prête à chercher une spéculation dans l'accomplissement d'un devoir politique.

Ce fut alors que M. de Polignac invoqua l'éloquence de M. de Martignac, son ancien rival au ministère. Noble en cette occasion comme il le fut dans tout le cours du procès, M. de Martignac déclara qu'il n'acceptait la défense qu'à la condition que M. Hennequin viendrait en personne lui remettre les pièces, ce qui eut lieu. Nous ne pouvons omettre ce fait: il honore M. Hennequin, sur lequel se reposa simultanément la confiance de ces deux ministres; il honore M. de Martignac, dont il met au grand jour toute la délicatesse.

Les débats s'ouvrirent le 15 décembre 1831, et les accusés furent amenés à la barre de la haute Cour. On allait leur demander compte de ces ordonnances qui suscitèrent trois journées grandes et fécondes comme trois siècles. C'était le moment de l'accusation, de la défense et de la justice!

Quand vint le tour de M. de Peyronnet, il se leva, et dans un discours empreint de son éloquence habituelle, il chercha à justifier ses actes et sa conduite ministérielle. Ce discours semblait devoir tuer la défense; mais peut-on signaler un terme, un obstacle aux ressources d'un avocat supérieur?... M. Hennequin sut trouver une défense; il en prouva la nécessité, même après des explications personnelles; rien ne fut répété, rien d'inutile ne fut prononcé par le défenseur de M. de Peyronnet. Il traça à grands traits le tableau de toutes les vicissitudes politiques qui avaient fatalement entraîné les ministres vers cette extrémité des ordonnances de juillet; sa plaidoirie fut pleine de convenance et de dignité. Une fois pourtant, dominé par ses opinions et par ses sympathies pour l'accusé, il prononça le mot de couronnes à propos de l'ancien ministre de l'intérieur... Un murmure s'éleva dans le sein de la Cour, M. Hennequin s'en aperçut, et la sensibilité de son âme, réparant aussitôt cet élan d'improvisation, il revint vers son imprudence oratoire et préféra ces mémorables paroles: Des couronnes!... Ah! c'est aux tombes qui sont entr'ouvertes qu'il faut les offrir, et non pas à l'homme si malheureux, si profondément malheureux de les avoir vu s'ouvrir!... Les débats terminés, la Cour entra en délibération, et son arrêt fut, cette fois, l'acte d'une généreuse et utile clémence. Jusque-là, pour des esprits plus impressionnables que logiques, l'idée de révolution était inséparable de l'idée de meurtre, d'exil, de bouleversement, quelles que fussent d'ailleurs les différences de temps, de lieux et de circonstances; mais, cette fois, le sang ne fut point répandu. Tous les hommes de bien ont dû comprendre cette vérité consolante pour l'avenir, qu'une régénération n'est pas une vengeance; que le peuple soulevé contre l'abus de la loi est le premier à s'incliner devant le pouvoir de la loi; et la révolution de juillet, qui devait avoir toutes les gloires, eut celle de se passer de l'échafaud politique.

C'est bien peu de temps après le procès des ministres qu'Hennequin fut appelé à plaider le procès de MM. de Rohan contre l'héritier institué du prince de Condé, sombre et mystérieuse affaire qui a fait trop de bruit en France et dont les souvenirs sont trop récents pour qu'il faille vous en raconter l'histoire.

Hennequin, suivant son habitude, s'est avancé sans pâleur et sans faiblesse dans cette périlleuse arène; il a hérité de front des rivalités puissantes; comme toujours, il a dit toute sa pensée! En 1832, il plaide la fameuse affaire appelée le complot de la rue des Prouvaires, et dans laquelle il développa une théorie du complot qui depuis est devenue un traité de la matière.

Ici commence une série de procès politiques, série si rapide qu'on perd haleine à suivre l'avocat dans sa carrière. Depuis longtemps la guerre civile avait éclaté dans la Vendée; la duchesse de Berry, débarquée près de Marseille, était parvenue jusqu'au milieu de ses vœux et dévoués partisans. On s'était battu, des prisonniers avaient été faits, ils allaient être traduits en Cour d'assises; Hennequin est prêt à les défendre. Le 15 décembre 1832, il arrive à Blois et y prononce la défense de MM. de Kersabiec et Guilloire; le 19 décembre 1832, il y plaide pour M. Guibourg, avocat du barreau de Nantes. En février 1833, il est à Montbrison parmi les défenseurs des prisonniers du Carlo-Alberto; c'est M. le comte de Mesnard qui a réclamé son puissant concours. En 1833, il plaide à Chartres pour M. de Chièvres; à Nantes, pour les demoiselles Duguigney, chez lesquelles avait été arrêtée la duchesse de Berri. Enfin, le 29 juillet 1833, une affaire portée devant la Cour d'assises d'Orléans, celle de MM. Larcèche et Mornet du Temple, termine pour lui cette série de procès relatifs aux troubles de l'Ouest.

Ainsi, pendant deux années entières, Hennequin, dévoué à ses amis, avait parcouru la province prêt à servir de sa parole chaque accusé qui la réclamait; voyages, fatigues, dépenses, rien ne l'arrêtait. Une remarque à faire, c'est que partout il rencontra des antipathies politiques et que partout il obtint des acquittements.

En cette même année 1833, il fit le voyage de Bayle, où il avait été appelé comme conseil par une illustre captive. Depuis les premiers jours de son arrestation, M^{me} la duchesse de Berri demandait M. de Chateaubriand et M. Hennequin; ce dernier, après avoir lutté longtemps contre les répugnances du pouvoir, obtint enfin la permission de faire le voyage. Lors de son arrivée à Bordeaux, une foule immense vint le recevoir; il répondit par quelques paroles à cette ovation politique.

En 1834, M. Hennequin fut appelé de nouveau par la duchesse de Berri, il se rendit auprès d'elle à Gratz, en Styrie.

Le temps me manque pour vous parler d'un autre genre de procès dans lesquels M. Hennequin a triomphé bien des fois. Qui n'a entendu parler de cette affluence de spectateurs qui encombraient une salle d'audience, lorsqu'il devait plaider une affaire en séparation de corps contre M. Mauguin, le digne adversaire qu'il rencontra tant de fois sur ce terrain spécial? Dans ces procès, il savait allier une grande finesse d'esprit à une sensibilité profonde. Son improvisation était tour à tour une critique adroite, une pensée grave, un éloquent mouvement de son âme.

M. Hennequin fut conseil de l'administration des douanes et de l'université jusqu'en 1831, il fut pendant treize ans membre du comité consultatif des hospices; il a été remplacé par son fils aîné dans cette dernière attribution; et maintenant que je vous ai parlé des principales

(1) M. Charpentier, avoué à Paris.

(1) M. Try, alors président du Tribunal de première instance.

affaires dans lesquelles l'avocat sut grandir et s'illustrer, qu'il me soit permis de vous parler de l'avocat en lui-même.... Oh ! c'est ici que je sens ma faiblesse et mon impuissance à vous dire tout ce qu'il y avait de bon, de noble, de généreux, d'élevé dans l'âme et dans le cœur de M. Hennequin. Il faut entendre le langage de ceux qui ont vécu près de lui ; il faut savoir les affections qu'il avait soulevées, il faut connaître les regrets qu'il a laissés.

» Sa vie, on peut l'affirmer hautement, est la conséquence d'un principe, et ce principe, c'est la morale ; elle fut le but de ses œuvres, le mobile de ses actions, l'inspiration de ses plaidoiries. Une fois l'homme ainsi pénétré, tout s'explique et tout s'enchaîne merveilleusement dans cette longue et éclatante carrière. Prenez une à une toutes ses défenses, parcourrez-les toutes sans rien omettre, et partout vous découvrirez l'idée morale dominant le fait et le droit, partout vous découvrirez cette influence incessante qui est la cause et la raison de ses opinions judiciaires. — Hostile à toutes les immoralités, il proclamait toutes les moralités, et sa plaidoirie était une leçon de morale comme sa vie en était un exemple.

» Hennequin, homme de bien, homme de science, homme de parole, est devenu un type de sa profession ; il en avait la dignité ; il savait la respecter et par là même il la rendait respectable pour tous, à ceux qui de nos jours se sont faits les destructeurs systématiques de la profession d'avocat ; on peut donc répondre avec la vie d'Hennequin.

» Voyez, en effet, cet homme penché vers les livres de la science du droit, infatigable dans ses veilles, épuisant sa vie au sein des méditations ; le voilà qui cherche la morale, la philosophie et la vérité dans la loi. Gardez-vous de croire que la plaidoirie l'ait rendu versatile et paradoxal ; non, respect à lui ! c'est l'homme de sa conscience ; il pourra bien hésiter sur l'appréciation d'un fait, sur un point de jurisprudence, mais il n'hésitera jamais sur les principes, sur les idées génératrices de la loi !.... Sa parole, abritée sous une probité religieuse, sous une conviction savante, ne flattera jamais au gré de l'erreur et du doute, et sous chaque mot sorti de sa bouche, il y aura le relief d'une pensée, la certitude d'une étude profonde.

» Hennequin était donc un de ces avocats qui savent élargir et grandir leur profession ; un de ces avocats qui la défendent contre des critiques injustes, contre des attaques trop absolues, par la manifestation d'une science élevée et féconde, par l'emploi d'une belle et véritable éloquence !

» Il comprenait cette profession dans son développement le plus noble ; elle était pour lui ce qu'elle doit être pour nous : une mission morale sur la terre.... une recherche continuelle de la vérité dans la loi.

» La vérité philosophique, la vérité morale est dans la loi civile ; elle est aussi dans la loi criminelle parfois trop dédaignée aujourd'hui.

» Quand une exception est jetée au sein de la société, quand un crime vient rompre le cours normal des actions humaines, n'est-ce pas rechercher la vérité au-dessus des étroites discussions de fait que de se demander comment un homme a été poussé du bien vers le mal ? Quelle passion fatale l'a égaré ? quel phénomène s'est produit dans son organisation ? quelle part de raison et de volonté sont entrées dans l'exécution de l'acte ? N'est pas atteindre une vérité supérieure que de traverser aux lieux de la psychologie les mystérieuses obscurités du crime ?..

» Messieurs, chaque lumière a son ombre, chaque gloire a son antagonisme ; Hennequin a subi l'inconvénient ordinaire de la célébrité ; on lui a reproché de ne pas improviser. Il suffirait pour répondre à ce reproche de produire toutes ses répliques si empreintes de spontanéité et qui presque toujours surpassaient ses plaidoiries ; mais enfin dans un siècle comme le nôtre, où l'on a tant abusé du mot et de la chose, il est permis de se demander ce que c'est que l'improvisation.

» Il faut bien se garder de juger le degré d'improvisation qu'a pu atteindre un avocat, par le volume de ses notes d'audience, ou par la longueur du temps consacré à ses préparations. Tel se lève à la barre sans le secours apparent d'une ligne écrite et qui pourtant n'improvise pas ; tel autre suit de l'œil les divisions de sa plaidoirie minutieusement tracées sur le papier, et qui pourtant improvise. On peut avec beaucoup d'art donner un caractère de spontanéité à des paroles écrites ; il peut arriver aussi qu'une diction monotone prête à des paroles improvisées le caractère d'un discours écrit, les signes extérieurs de l'improvisation n'existent pas à vrai dire, et toutes ces apparences que l'on signale sont des mesures incertaines qui trop souvent entraînent vers de fausses appréciations.

» L'improvisation n'a jamais été la simultanéité absolue de la parole et de la pensée ; ce serait dépasser les forces intellectuelles de l'homme que d'exiger chose pareille. On n'improvise pas le fond d'une discussion de droit, les moyens d'une défense criminelle, pas plus que les arguments d'une dissertation philosophique. L'improvisation est la spontanéité de l'expression, après une réflexion lente et sérieuse ; c'est la parole qui court sur la pensée longtemps méditée ; c'est l'émotion après le calme ; c'est une agitation tumultueuse après la puissante immobilité de l'intelligence. (Applaudissemens.)

» Le principe préparateur de l'improvisation est l'abstraction, cet état d'isolement moral qui concentre toutes nos facultés vers un point. Par l'abstraction on vit seul avec les idées que l'on doit exprimer le lendemain ; on tourne autour d'elles ; on les envisage dans tous leurs faces, dans tous leurs détails, et alors, lorsqu'on possède ses idées, on est maître de sa parole, on peut se jeter hardiment dans l'improvisation. M. Hennequin suivait cette méthode, la seule qui puisse guider sûrement l'avocat à travers les écueils, les abus et les difficultés de l'improvisation. Il travaillait longtemps, consciencieusement, et rédigeait des notes complètes, craignant toujours qu'une distraction passagère ne devint funeste aux intérêts qui lui étaient confiés. L'aspect de ces notes un peu volumineuses parfois, aura sans doute entraîné cette erreur de la critique que nous avons signalée ; car après s'être préparé, et pour me servir d'une expression qui lui était familière, après avoir installé sa discussion sur un terrain solide, M. Hennequin acceptait toutes les impressions de l'audience et les reproduisait avec bonheur.

» Quant à cette autre improvisation qui s'appellerait secondaire, et qui consiste non plus à donner la vie oratoire à un système, à une collection d'idées, mais par laquelle on doit répondre seulement à une saillie, à une épigramme, à un trait jeté dans une réplique ; celle-là, certes, ne manquait pas à M. Hennequin. Qui mieux que lui savait déverser le ridicule sur la position d'un plaideur téméraire ? qui mieux que lui possédait cette verve satirique, cette ironie légère et de bon goût qui comme une flèche acérée vole droit au but, blesse et pénètre profondément ?....

» Tel fut l'avocat, appelé par son ancienneté dans le conseil de l'Ordre en 1829. Depuis il obtint chaque année, par l'élection, le même témoignage d'estime. Toutefois regrettons en passant qu'il soit mort trop tôt pour atteindre le bâtonnat, cette dignité suprême au barreau, qu'un sentiment de justice lui eût fait décerner tôt ou tard.

» Il m'est impossible de finir sans vous dire un mot du député et du juriconsulte. Bien que les actes d'un député et que les œuvres d'un juriconsulte se rattachent moins directement au but qui nous occupe, bien qu'ils se séparent de la profession d'avocat, sur laquelle nous concentrons nos méditations aujourd'hui ; néanmoins la vie d'un homme est indivisible, et nous ne pouvons pas sous un vain prétexte de convenance jeter dans l'ombre la moitié de son existence, et mutiler ainsi son histoire. Enfin, Messieurs, les discours d'un député sont souvent une leçon d'éloquence, le livre du juriconsulte est le sanctuaire de la science ; cette pensée me rassure et j'y trouve l'espérance que mes dernières paroles ne seront pas inutiles.

» M. Hennequin vivait à Paris au sein d'une famille pleine d'avenir ; son temps était partagé entre ses affections et ses travaux dont tant de triomphes n'avaient pu ralentir l'ardeur ; il suivait avec une sollicitude paternelle l'éducation de ses trois fils, et constatait avec une satisfaction bien vive leurs premiers succès (1) dans la carrière. Il était heureux,

estimé lorsqu'une nouvelle gloire vint le chercher au milieu de ce bonheur presque complet.

» En 1834, le collège électoral de Lille (*extra muros*) le nomma son représentant à la Chambre ; cette élection fut d'autant plus honorable qu'elle était spontanée. Hennequin n'avait rien promis, rien demandé, il n'avait pas même fait le voyage de Lille. C'était une offrande à son talent, un hommage à ses vertus.

» En arrivant à la Chambre, il y fut environné de cette considération qu'inspirent toujours les hommes de son caractère. Il y trouva ses anciens amis, il sut se faire des amis nouveaux, parmi lesquels nous citerons avec orgueil M. de Lamartine, qui conçut pour lui le sentiment d'une affectueuse vénération. Permettez-moi, Messieurs, de vous lire la lettre qu'il m'a fait l'honneur de m'écrire.

« Monsieur,

« J'apprends avec bonheur que vous êtes chargé par votre ordre de prononcer à la rentrée des Tribunaux l'éloge de M. Hennequin, vous ne le considérez, peut-être, que comme avocat, et ce seul aspect de sa vie suffirait à l'illustration de sa mémoire. Si l'usage de ce dernier tribut aux morts existait à la Chambre des députés, j'aurais disputé à tous mes collègues l'honneur de le payer à M. Hennequin. Sa place est restée vide dans mon cœur comme sur le banc de la Chambre où je m'asseyais non loin de lui. Pendant ces tempêtes d'opinions et de passions qui agitent si souvent l'air des assemblées politiques, j'aimais à contempler la sérénité calme de son front toujours éclairé par la bonté de sa haute intelligence. Séparé de lui par quelques différences de politique, j'étais d'accord avec lui sur tout ce qui se juge par l'honneur ou par le cœur. *L'homme d'Etat* se trompe souvent, l'homme de bien ne se trompe jamais. Sa conviction sur toutes les questions sociales avait l'infailibilité de la vertu, et sa parole, dont la chaleur était douce comme son âme, avait la puissance de sa conviction ; le regard de tous ses collègues s'attristait toujours quand il se porte sur la place où il était assis ; nous sentons, selon le langage de l'Evangile : *Qu'une vertu est sortie de nous.*

» DE LAMARTINE. »

« Heureux celui qui put inspirer ces nobles et harmonieuses paroles à notre grand poète-orateur ! (Applaudissemens.)

» M. Hennequin fut d'abord effrayé de la tribune ; il n'avait pas cette confiance en lui-même qui n'est qu'une témérité dangereuse. Etranger jusque-là aux habitudes du langage parlementaire, il redoutait une épreuve, et lorsque tout le monde, jugeant par un passé glorieux, attendait un triomphe oratoire, M. Hennequin avait la noble modestie de douter de lui-même.

» Quelle que soit pourtant la différence qui sépare la barre de la tribune, l'éloquence judiciaire de l'éloquence parlementaire, il ne pouvait pas se faire que M. Hennequin sans cesse porté par sa nature vers les grandes pensées de la morale, de la philosophie et de la politique, fût un orateur inhabile à la Chambre.

» Le 1^{er} janvier 1835, il est entrainé à la tribune, et ce fut le jour de son début. Depuis il prit souvent la parole, et par un sentiment de convenance, exagérée sans doute, il ne s'écartait guère des questions qui avaient fait l'objet des études de toute sa vie.

» Le 14 août 1835, dans la discussion du projet de loi sur le jury, il s'oppose à l'admission de la majorité simple pour la condamnation, et à l'introduction du scrutin secret dans la chambre des délibérations. Le 15 août 1835, il combat l'article 9 du projet de loi relatif aux Cours d'assises, qui permettait au président d'ordonner qu'un accusé qui ne veut pas comparaître, soit amené de force à l'audience. Le 25 mars 1836, il démontre l'impossibilité d'organiser et de pratiquer le principe du scrutin secret adopté par la chambre en 1833. Le 5 mars 1837, M. Hennequin prend la parole dans la discussion du fameux projet de loi sur la disjonction. Il combat avec une éloquente énergie cette rancune infini-térielle soulevée par le verdict du jury de Strasbourg (1). Ce discours, l'un des plus beaux qu'il ait jamais prononcés, excita à plusieurs reprises de vives approbations dans tous les côtés de la Chambre.

Le 15 avril 1839 fut en quelque sorte la fin de sa carrière parlementaire. Il s'agissait ce jour-là de la validité de Bourgneuf ; on sait que M. Hennequin entraîna la Chambre vers cette solution : *Que la possession d'état politique ne constitue pas la nationalité !*

» L'opinion religieuse de M. Hennequin s'est surtout manifestée par deux discours. Il appuya la pétition de plusieurs étudiants qui demandaient que le Panthéon fût rendu au culte catholique ; il réclama contre l'administration supérieure qui voulait expulser les religieuses des hôpitaux de Nancy. Son opinion politique se manifesta principalement par des protestations continuelles contre le régime exceptionnel auquel on avait soumis la Vendée après les troubles de 1832 et 1835.

» Cet aperçu, bien incomplet sans doute, a prouvé que la présence de M. Hennequin fut active à la Chambre. Il savait que la députation est le mandat le plus honorable qui soit au monde ; il l'avait accepté dans toute sa largeur, dans toute son étendue ; il l'accomplit avec les scrupules d'une conscience rigoureuse. Il se montra digne de cette élection spontanée que n'avait provoquée aucune espèce de sollicitation. Il fut l'homme de la France dans toutes les questions d'intérêt général, le député du département du Nord dans toutes les questions de localité et d'intérêt spécial.

» M. Hennequin n'était donc pas un intermédiaire servile et passif entre ses commettans et le pouvoir. Sa reconnaissance envers les électeurs n'alla jamais jusqu'à sacrifier son opinion à un crédit qu'il ne voulait pas acquérir ; il siégea constamment à droite, loin de la faveur ministérielle... et pourtant il fut toujours réçu avec une majorité croissante. A la tribune, il savait se concilier la bienveillance ; on l'écoutait avec plaisir, et bien des fois il eut l'honneur de persuader. Lorsqu'il parlait, le silence et l'attention générale témoignaient de la considération dont il était environné. Ce n'était pas, à vrai dire, cette éloquence nerveuse, véhémement, sublime jusque dans ses écarts, et sur laquelle s'agitent les éclats de l'inspiration, comme l'écumé blanchit sur la poitrine d'un cheval emporté ; c'était une parole sage, modérée, facile, spirituelle ; c'était une phrase profonde et philosophique, souvent naïve jusqu'à l'ironie, parfois chaleureuse quand elle obéissait à un mouvement de son cœur. « Hennequin, a dit M. Cormenin, est un orateur de cette éloquence qui parle à la conscience ; un orateur plein de substance, de science et de force. »

» L'opinion professée par M. Hennequin à la Chambre, se réduit à ces trois mots : *morale, catholicisme, légitimité !*

» Une opinion est le résultat de l'expérience et de la réflexion ; sainte et vénérable lorsqu'elle repose sur la conscience, elle se dégrade et s'avilit en descendant au service exclusif de l'intérêt matériel ; ce n'est plus alors une opinion ; c'est l'égoïsme, c'est l'ambition, c'est l'hypocrisie politique. (Très bien.)

» L'opinion de M. Hennequin était-elle consciencieuse ? Toute la question est là. Eh bien ! je ne crois pas que l'on puisse me citer un homme plus probe, plus sévère envers lui-même, plus austère dans la vie privée, plus moral dans sa vie parlementaire. Hennequin, sous la restauration, ne fut jamais courtisan. Jamais cette vertu antique ne franchit le seuil de la cour pour y incliner sa conscience et son indépendance devant le pouvoir et la faveur.

» Hennequin, à la révolution de juillet, ne s'arrêta pas une minute à la pensée que ce grand événement pouvait devenir l'occasion de profiter d'une haute position d'avocat. Le projet d'une adhésion au gouvernement nouveau ne pouvait être conçu dans une âme si étroitement liée à ses croyances. Il resta fidèle à son opinion, et alors, en ce moment où il était sans espérances et sans crédit politiques, en ce moment où il se trouvait refoulé dans l'opposition la plus lointaine, il accepta le mandat du député.

» Hatons-nous de le dire, celui qui ne fut jamais courtisan ni ambitieux sous la restauration, celui-là ne se fit pas homme de parti après juillet 1830. Ses discours ne sont empreints d'aucune rancune ni d'aucune passion ; jamais il ne fut lancé à la tribune par une coterie, ni discipliné à une opposition convenue et systématique par les hommes d'une fraction parlementaire.

» Après cela, qui donc aurait le courage de reprocher à M. Hennequin l'opinion qu'il a suivie ? Pour moi, Messieurs, je le déclare hautement, si je croyais qu'il fût possible de dire : « Je blâme sa conduite, car son

(1) Procès du colonel Vaudrey et autres.

opinion s'appelle légitimité ! » je répondrais instantanément avec toute la chaleur et toute la conviction qu'il peut y avoir dans mon âme : « Admirez cet homme, car sa vie s'appelle désintéressement ! »

» Plus qu'un mot, Messieurs ; nous arrivons au terme de la carrière, nous avons atteint la dernière œuvre de cette infatigable intelligence. M. Hennequin a laissé plusieurs écrits, une collection considérable de mémoires où se révèlent toujours cette pureté de style, cette élévation de pensée qui lui étaient familières. Tous ses écrits portent l'empreinte d'une réflexion profonde et puissante. Ce n'est jamais par un désir de renommée, par une vanité puérile qu'il prend la plume ; s'il se fait écrivain, c'est toujours pour venir au secours de ses idées, de ses principes, de ses opinions ébranlées et violemment attaquées ; c'est une sorte de légitime défense intellectuelle. Cette vérité va devenir plus évidente encore.

» Le 18 août 1831, une proposition pour le rétablissement du divorce est faite à la Chambre des députés ; l'attaque était violente et directe cette fois ; elle heurtait de front toutes les opinions de M. Hennequin sur la famille et le mariage ; il se précipita vivement vers la discussion, et comme elle touchait à la morale et au catholicisme, il craignit les fugitives impressions de la parole, il prit la plume et écrivit une brochure qui est la plus énergique et la plus éloquente défense du mariage indissoluble.

» Il se passa en 1832 un fait qui détermina M. Hennequin à hâter l'exécution d'un projet qu'il mûrissait depuis longtemps. La secte des Saint-Simoniens publiait ses doctrines par l'organe d'un journal ; le public s'était ému de ces idées nouvelles qui paraissaient prendre une certaine consistance. Pour M. Hennequin ce fut un péril social que cette manifestation d'une doctrine dont les principes fondamentaux étaient la réorganisation de la famille et l'abolition de la propriété. Il songea à une réfutation, mais il la voulait complète, approfondie. Cette fois ce fut le plan d'un livre qui se formula dans sa tête. Il se rappela ses discours à la société des Bonnes-Etudes ; il résolut de les dépouiller de la forme oratoire, de les lier entre eux et de les classer suivant l'ordre du Code civil, projet funeste dont l'exécution lui coûta la vie !... Sitôt le plan arrêté, M. Hennequin, sans pitié pour ses forces que tant d'études avaient affaiblies, se jeta dans ce travail immense. Il fut emporté fort loin par son érudition, cette faculté qui traîne l'homme vers l'origine des lois et des idées ; il ne se découragea point ; il consacra à son livre les courts moments de loisir qu'il déroba à l'exercice de sa profession. Il travailla surtout pendant les vacances de 1839, et ce travail téméraire alluma son sang et porta un coup mortel à sa santé. Ce jour fut le premier de sa dernière maladie ; mais par bonheur il eut le temps d'achever son œuvre, et nous possédons aujourd'hui deux volumes de son *Traité de législation et de jurisprudence*. De ce livre, pour lequel il fut félicité en audience publique par le premier magistrat de la Cour royale de Paris (1) ; de ce livre, cause de sa mort, et dont on ne peut soulever la première page sans qu'une pensée douloureuse vienne assaillir notre âme. Ainsi donc, M. Hennequin n'est pas mort pour avoir voulu s'instruire, il est mort pour avoir voulu enseigner.

» A peine a-t-on ouvert l'ouvrage que l'idée fondamentale apparaît comme un frontispice jeté sur ce monument de gloire et d'érudition. Il a commencé par le second livre du Code civil, et cela avec une intention positive ; c'est parce que de toutes nos institutions la propriété est celle qui est le plus sérieusement et le plus violemment ébranlée par les systèmes modernes, celle qui a besoin d'être défendue la première ; c'est donc pour la propriété qu'il veut écrire ; c'est pour elle qu'il écrira, sous le titre de prolegomènes, ce chapitre où l'écrivain, aidé de toute la puissance de sa conviction, atteindra les plus hautes idées philosophiques.

M. Hennequin, comme on le voit, resta pendant toute sa vie au centre d'une opinion fixe et invariable ; elle était plutôt conservatrice que progressive ; elle consistait dans un respect profond pour la société, telle que les siècles l'ont organisée ; c'était la vénération de la propriété dans son développement le plus absolu ; le culte de l'autorité paternelle et maritale ; une répugnance invincible pour la filiation naturelle ; une horreur religieuse pour l'adultère et le divorce ; c'était l'adoration de la légitimité dans le foyer domestique comme dans la forme et la constitution du gouvernement. Jamais il ne franchit le cercle de cette opinion qui reposait au fond de sa conscience. Aussi sa vie n'est-elle pas seulement une série de faits matériels, de fastes judiciaires ou parlementaires, elle est encore un enchaînement d'idées constantes. Les hommes ne sont supérieurs qu'à cette condition, et la versatilité intellectuelle n'édifiera jamais que des œuvres frêles et passagères.

» Messieurs, l'histoire d'un grand avocat n'est pas une histoire stérile qui n'a d'autre portée qu'une distraction frivole ; ce n'est pas une description superficielle jetée à la curiosité d'un auditeur ; non, il y a quelque chose de plus au bout de ces vicissitudes de la jeunesse, de ces travaux de l'intelligence, de ces triomphes de la parole ; il y a quelque chose de plus au terme de cette succession de faits dont le mouvement ascendant porta l'homme d'une position obscure vers une célébrité brillante ; et ceux qui se plaisent à méditer sur les tombes illustres, y recueillent toujours une leçon, un enseignement, une maxime !... Hennequin est mort, vous connaissez sa vie... Voici quelques pensées qui me semblent éparées autour de sa mémoire.

» L'homme qui se consacre à la profession d'avocat, doit par avance chercher le principe de la morale au fond de sa conscience, et le poser comme le lut invariable de toutes ses œuvres et de toutes ses actions. L'œil sans cesse tourné vers ce principe, il marchera fermement et honorablement du côté de la vérité, à travers les mobilités de ce monde. Sa vie résumera la force et l'unité d'un système, le respect et la considération qu'inspire la vertu. L'homme n'élèvera rien de solide et rien de durable, sans l'appui continu de la morale et de la conscience.

» Dans notre société mélangée de bien et de mal, il peut arriver quelquefois que des fortunes et des renommées se soient rapidement dressées par l'intrigue ; mais des fortunes et des renommées pareilles ont la fragilité du verre ; elles se brisent au moindre contact de la critique ; elles disparaissent au moindre regard attentif de la postérité.

» Si donc on venait à rencontrer sur la terre une de ces fausses renommées, une de ces fortunes scandaleuses, il faut avoir patience, il faut se garder de ce découragement extrême qui porte à renier la Providence ; il faut se garder de penser que rien d'impulsif et de secourable n'existe en dehors de nous, il faut se garder enfin de ce désolant système du doute qui n'exclut pas la science, mais qui dessèche l'inspiration au cœur de l'homme... L'inspiration, cette vive lueur de l'éloquence nous vient des émotions religieuses, des impressions produites par les grands spectacles de la nature, de la foi, de la croyance, de tout ce qui rattache l'homme à Dieu... L'inspiration est spiritualiste !

» La véritable gloire, celle qui résiste au mouvement des idées, aux révolutions des peuples, celle que ne peut courber la transition des siècles, celle-là fut créée par une intelligence qui s'aide toujours de la morale et de la conscience.... Or, si un homme vient à mourir sur la terre, et que le bruit de sa mort ait agité la foule, voulez-vous éprouver cette renommée ?.... Voulez-vous savoir combien de temps durera sa gloire ? cherchez au fond de sa vie la conscience et la morale, et selon que vous les trouverez ou non, vous pourrez dire : Cette gloire est mortelle ou bien elle est impérissable.

» Messieurs, nous avons fait cette épreuve, et voilà pourquoi nous pouvons dire : La gloire et le nom d'Hennequin ne passeront jamais. (Applaudissemens.)

La séance est levée.

M^{rs} Dehaut et Nogent Saint-Laurent reçoivent de leurs confrères des félicitations unanimes et méritées sur le talent dont ils ont fait preuve dans l'accomplissement de la tâche qui leur était confiée.

(1) M. le premier président Séguier.

(1) M. Victor Hennequin, fils aîné de M. Hennequin, occupe au Palais une place distinguée que lui a méritée parmi ses jeunes confrères plusieurs succès bien légitimes ; ceci est tellement public que je ne crains pas d'être accusé d'une amicale partialité ; il a publié en outre un *Voyage en Angleterre*, livre rempli d'idées neuves et hardies. M. Amédée Hennequin s'est fait remarquer par plusieurs articles littéraires et notamment par une étude sur Montesquieu. Le plus jeune des trois fils de M. Hennequin se destine à l'Ecole polytechnique. M^{lle} Hennequin a épousé M. de Montfort, officier de cavalerie.

JUSTICE CIVILE

COUR ROYALE DE PARIS (1^{re} chambre).

(Présidence de M. le premier président Séguier.)

Audience du 21 novembre.

SEPARATION DE CORPS.

M. Quatrecoups s'est élevé par ses seuls moyens de l'humble condition de portier à ce les de gérant d'un fonds d'hôtel garni, dont il est ensuite devenu le propriétaire. Marié en 1817, il a eu trois enfans de son union avec M^{lle} Duclos. Mais la discorde parait s'être assise à son foyer en 1837, et M^{me} Quatrecoups prétend même que, dès les premiers temps de son mariage, le caractère violent de son mari se manifesta par des emportemens et de mauvais traitemens pour les sujets les plus légers. Ce qu'elle articule, du reste, positivement à l'appui de cette accusation, ce sont trois faits d'une extrême brutalité. Ainsi, M. Quatrecoups ayant nécessité, par des propositions déshonnêtes adressées à une domestique, qui refusa de l'écouter, le renvoi de cette servante, se serait permis, le soir même de la scène qui eut lieu à cette occasion, d'introduire dans la maison conjugale une femme d'un extérieur suspect, et, pour punir M^{me} Quatrecoups de sa résistance à l'admission de cette femme, il l'aurait frappée à coups de pied et de poings, la laissant sans connaissance sur le carreau, et s'asseyant même sur une chaise qu'il posait sur la poitrine de sa femme, malgré les cris et les supplications de ses trois enfans.

Dans une autre circonstance, M. Quatrecoups, cédant à des habitudes peu dignes, aurait cherché à enivrer une jeune servante dans le but d'égarer sa raison et d'abuser de son inexpérience; mais cette fille, honteuse du fâcheux éclat dont elle avait été dans l'hôtel même la cause involontaire, se serait enfuie, et plus tard M. Quatrecoups aurait répondu aux représentations que lui faisait sa femme sur ce sujet, par les épithètes les plus grossières, en la frappant et la mordant. M^{me} Quatrecoups qui, d'accord avec son mari, avait quitté le domicile conjugal, restant chargée de ses trois enfans, et recevant de son mari une somme de 11,000 francs, portion du prix de la vente de son hôtel garni, revint plus tard, avec ses enfans, demander sa place à ce domicile, déclarant qu'elle avait épuisé toutes ses ressources; mais, ainsi que le constate un procès-verbal dressé par un huissier, le mari refusa, faute d'avoir, ce sont les termes de l'acte.

Cependant, à entendre M^{me} Quatrecoups, il n'était pas sans ressources, puisqu'il avait à titre de domestique une jeune fille de vingt ans; et cette circonstance avait même fait naître dans l'esprit de M^{me} Quatrecoups des soupçons qu'elle chercha à éclaircir. Mais les précautions furent mal prises: il n'y avait, à la vérité, qu'un seul lit chez M. Quatrecoups, et, à moins de supposer que la jeune servante occupât pendant la nuit le canapé, on ne pouvait expliquer qu'un seul lit suffit dans le ménage; mais, d'autre part, ce canapé était des plus étroits, et si peu fréquemment occupé qu'on y remarquait des toiles d'araignée. Bref, le délit supposé ne parut pas suffisamment établi, et M^{me} Quatrecoups s'est dispensée de l'articuler.

Elle complétait seulement la liste de ses griefs en rappelant qu'à une certaine époque M. Quatrecoups, s'étant chargé de leur fille aînée, avait placé cette jeune personne dans une maison où elle était réduite à une sorte d'état de domesticité, colportant en ville les marchandises du magasin, et souvent envoyée dans certaines maisons du voisinage du Palais-Royal, où ses mœurs pouvaient être en péril.

M. Quatrecoups prétendait que la demande de sa femme n'était qu'un moyen d'arriver, par la séparation de corps, à la séparation de biens, et dans cet état à l'autorisation de faire le commerce, autorisation que refusait le mari, et que pourrait accorder la justice. Il niait tous les faits articulés à sa charge, faisant remarquer que les deux premiers remontaient à plus de deux années, et offrant d'ailleurs de recevoir désormais sa femme, conformément à la demande même faite par elle par procès-verbal d'huissier.

Le Tribunal, donnant acte de cette offre, avait rejeté la demande en séparation.

La Cour royale, sur les plaidoiries de M^e Paillet pour M^{me} Quatrecoups, et de M^e Juge pour M. Quatrecoups, et sur les conclusions conformes de M. Delapalme, avocat-général, a considéré que la démarche de la femme n'avait eu en aucune manière le caractère de réconciliation exigé par la loi pour faire repousser la demande en séparation, et ordonné la preuve des faits articulés, y compris celui constatant le refus du mari de recevoir sa femme et ses enfans.

JUSTICE CRIMINELLE

COUR D'ASSISES DE SEINE-ET-OISE.

Audience du 19 novembre.

MEURTRE. — TENTATIVE DE MEURTRE ET D'INCENDIE.

Louis-François Jacob, maçon, demeurant à Grigny, a épousé en 1834 Marie-Jeanne-Victoire Anguin, déjà mère d'un enfant naturel de dix-sept ans, et que Jacob a reconnu et légitimé par son mariage. L'union ne régna pas longtemps entre les époux, et deux ans après ce mariage une séparation de corps fut prononcée par suite des mauvais traitemens de Jacob envers sa femme.

Dans l'enquête faite à cette occasion, le sieur Antoine-Eloi Robert, dit *Marron*, vicillard septuagénaire, oncle de la femme Jacob, fut entendu, et son témoignage fut, à ce qu'il parait, une des causes principales qui décidèrent le Tribunal à prononcer la séparation. Il avait déclaré que Jacob avait proféré contre sa femme la menace qu'il la tuerait, qu'il mettrait le feu à la cassine et qu'ensuite il s'en irait. Aussi Jacob avait-il conservé une animosité violente contre Robert, et plusieurs fois il avait manifesté le désir d'en tirer vengeance.

Le 8 juillet dernier au matin, Jacob traversant le village pour aller chercher du sable dans une brouette, rencontre Robert qui causait avec sa nièce devant la porte du presbytère; il les dépasse de quelques pas, puis tout à coup s'arrête, et saisissant la pelle qui était dans sa brouette, il revient d'un air menaçant contre Robert; celui-ci recule de quelques pas en levant sa canne pour se défendre; mais au même instant il est frappé et renversé d'un coup si violent, que la pelle se brise sur sa tête, mais Jacob continue à le frapper avec le manche et ne le quitte qu'après lui avoir donné la mort. La femme Robert avait pris la fuite en appelant au secours.

Un ouvrier qui se trouvait témoin de cette scène, effrayé de la colère de Jacob, avait perdu connaissance au lieu de s'opposer à

ses coups. Mais la femme Jacob qui était dans son jardin, situé à quelques pas, cria avec force pour appeler les voisins au secours de son oncle; personne ne venant à ses cris, elle s'élança au devant de son mari et sonna à la porte du presbytère: en cet instant Jacob abandonne le malheureux Robert, escalade le mur du jardin de sa femme, saisit une fourche de fer qu'il y trouve et se précipite sur sa femme, à laquelle il porte plusieurs coups de cet instrument sur la tête; ses cheveux, qu'elle portait relevés avec un peigne, ont arrêté la violence des coups, et ses blessures n'ont pas été mortelles. Cependant quelques personnes, attirées par les cris, surviennent, et s'opposent à ce qu'il continue à frapper sa femme. Alors il quitte cette scène de meurtre, rentre chez lui et en sort bientôt armé d'un fusil à deux coups; puis il rentre encore, et, après avoir tout fermé, il ressort de nouveau pour ne plus revenir. Peu après, on voit de la fumée s'élever au travers du toit, on enfonce les portes, et l'on trouve au milieu du grenier un tas de bois enflammé, qui heureusement n'avait pas encore eu le temps de communiquer le feu au bâtiment. Alors la gendarmerie et les habitans se mirent à la poursuite de Jacob, qui fut arrêté après une faible résistance dans la commune d'Épinay-sur-Orge. Il fut trouvé porteur d'une somme de 1080 francs en or, 80 fr. en argent, une montre d'or et une montre d'argent.

C'est à raison de ce triple crime que Jacob était traduit devant la Cour d'assises.

Les dépositions des témoins et les débats ont révélé des circonstances qui sans rendre excusables les attentats auxquels il s'était porté, en expliquaient du moins la cause; ainsi, il a été à peu près établi que Robert passait dans le public pour avoir eu des relations coupables avec sa nièce avant et même depuis son mariage, et que quelques personnes le considéraient comme le père de l'enfant de celle-ci, et ces propos insultans n'avaient pas été sans parvenir aux oreilles du mari. Le père Robert aurait plus d'une fois, dit-on, insulté Jacob, et le jour même du crime, c'est sur quelques paroles proférées lorsque son neveu passait devant lui, que celui-ci, transporté de colère, se serait retourné et l'aurait frappé à mort.

M^e Landrin a relevé ces circonstances avec beaucoup de talent.

Après une délibération assez longue, l'accusé a été déclaré coupable sur toutes les questions, mais avec des circonstances atténuantes, et la Cour, usant de toute la latitude que lui accorde le nouveau Code pénal, et abaissant la peine de deux degrés, a condamné Jacob seulement à dix ans de travaux forcés sans exposition.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE PARIS (7^e chambre).

(Présidence de M. Durantin.)

Audience du 21 novembre.

COUPS ET BLESSURES. — LA JEUNE MÈRE.

Cette triste affaire, où, contrairement aux causes du même genre, tout l'intérêt du Tribunal a été pour la prévenue et tout le blâme pour le plaignant, est venue mettre en regard une jeune fille séduite dès l'âge le plus tendre par un homme marié qui avait trois fois son âge, rendue plusieurs fois mère, se faisant pardonner sa chute par son dévouement, sa conduite sage, son amour pour ses enfans et pour son séducteur; et celui-ci, homme sec et dur, abusant de la faiblesse de celle qu'il a perdue, l'abandonnant sans ressources au moment où elle va devenir mère pour la quatrième fois, et la mettant dans la cruelle alternative de commettre à-la-fois un suicide et un infanticide, ou de se venger par un meurtre de l'indigne conduite de son amant.

Réduite, par la chambre du conseil, à une simple prévention de coups et blessures, cette affaire avait semblé présenter d'abord le caractère grave de *menaces de mort sous conditions*, ce qui eût rendu la prévenue justiciable de la Cour d'assises. On verra, par les faits qui suivent, combien leur gravité avait été exagérée.

Félicité Gauvin, polisseuse, âgée de vingt-un ans, avait, depuis plusieurs années, des relations intimes avec Seine, âgé de quarante-quatre ans, ouvrier du même état. Celui-ci, quoique marié et père de famille, l'avait séduite dès sa plus tendre jeunesse, l'avait déjà rendue mère plusieurs fois, et était le père de l'enfant dont encore elle se trouvait enceinte. Plusieurs fois cette union illégitime avait été sur le point de se rompre; et il est à remarquer que c'était toujours lorsque la fécondité de sa maîtresse le menaçait de charges nouvelles que Seine retrouvait pour sa femme légitime une tendresse depuis trop longtemps oubliée. Ce qui affaiblissait l'amour de Seine donnait plus de force, au contraire, à celui de Félicité, qui avait fini par se persuader qu'elle aussi avait des droits sacrés, qui lui permettaient de venir, jusqu'à un certain point, en partage avec l'épouse légitime.

Le 28 septembre dernier, précisément à l'occasion de certaines exigences pécuniaires de la part de l'inculpée, exigences devenues plus pressantes à cause de la prochaine maternité de la jeune femme, à cause surtout de la pensée que manifestait Seine de partir pour la Suisse, un débat des plus violens s'éleva entre les deux amans, et ces paroles menaçantes auraient été prononcées par Félicité: « Si tu t'en vas, tu sais ce qui te reviendra: c'est ta vie ou la mienne. » A la suite de cette explication orageuse, Seine, sommé de donner des secours à sa maîtresse ou de sortir à l'instant même de sa chambre, où il avait établi son atelier, sortit avec une indifférence froide et insultante, emportant ses outils, sauf une plaque qu'il laissa en échange d'une chemise qu'il devait renvoyer sur-le-champ, pour qu'il n'existât plus, selon ses expressions, aucun souvenir d'une liaison à tout jamais rompue; puis il ordonna à un jeune apprenti de le suivre pour exécuter sa commission. Bientôt cet enfant revint avec la chemise, mais aussi avec l'ordre de dire à Félicité de la bien laver pour en faire cadeau au marchand de vins, qui était le père du dernier enfant; ordre que l'apprenti n'exécuta que trop ponctuellement. Ces cruelles paroles renfermaient non seulement une sanglante injure, mais encore une lâche calomnie; et Seine le savait bien. Dans quel état l'apprenti trouva-t-il la prévenue? Si on l'en croit, elle était debout, gesticulant, s'occupant des soins de sa toilette; mais elle tenait à la main un grattoir en forme de carrelot ou de poignard, qu'elle jeta avec rage sur son établi en entendant les paroles de l'apprenti. Était-elle sur le point de se servir de cette arme contre elle-même? C'est ce qu'on ne peut dire, car elle nie le fait et parait n'en avoir conservé aucun souvenir.

Quoi qu'il en soit, exaspérée au dernier point par les paroles qui venaient de déchirer son cœur, elle n'eut plus qu'une pensée, rejoindre Seine; et, à cet effet, elle se précipita sur les pas de l'apprenti, en s'écriant: « Va! je vais lui faire voir quel est le père de mon enfant! » L'apprenti la guide, et elle arrive hors d'elle-même, exaspérée, haletante au cabaret, où Seine était tranquillement attablé, et repoussant l'espèce de consigne mal gardée qui devait lui en interdire l'entrée, elle monte dans la chambre où il se trouvait, et fait retentir la maison de ses clameurs, de ses lar-

mes et de ses reproches. Seine, loin de s'émouvoir, lui ordonne de se taire, la saisit par le bras, la pousse vers la porte et la conduit avec violence jusque sur la première marche de l'escalier. C'est alors que le carrelot dont il a été parlé plus haut se trouva dans la main de la fille Gauvin, et qu'un coup mal assuré, glissant sur la gorge de Seine, lui fit à peine une légère égratignure. A ses cris: « A l'assassin! » Félicité prit la fuite, laissant tomber ou jetant derrière elle l'instrument qui fut retrouvé épointé.

Félicité Gauvin se présente devant le Tribunal avec une contenance profondément repentante. Ses yeux, constamment baissés, laissent tomber des larmes, sa poitrine se soulève, et de dououreux soupirs s'en échappent.

M. le président: Vous êtes prévenue de blessures sur la personne du nommé Seine; vous aviez des relations avec lui?

La prévenue: Oui, Monsieur.

M. le président: Depuis combien de temps?

La prévenue: Depuis six ans et demi.

D. Quel âge aviez-vous alors? — R. Un peu plus de quatorze ans et demi.

D. Ne vous avait-il pas promis de vous épouser? — R. Oui, Monsieur.

D. Vous ignoriez donc alors qu'il était marié? — R. Oui, Monsieur, je ne l'ai appris que bien tard après.

D. Vous avez été mère plusieurs fois? — R. Trois fois déjà, M. le président, sans compter le quatrième que je porte dans mon sein.

D. Vous n'avez cédé à Seine que dans la persuasion qu'il vous épouserait? — R. Oh! oui, Monsieur, certainement.

M. le président: Vous avez eu une querelle avec lui, n'est-ce pas parce que vous lui aviez demandé 2 francs par semaine pour vous aider à élever vos enfans, et qu'il vous avait refusé?

La prévenue: Oui, Monsieur; mais croyez bien que ce n'est pas l'argent qui a occasionné la plus grande dispute; c'est la manière dont il m'a humiliée et frappée, en me disant que l'enfant que je portais dans mon sein n'était pas à lui. Alors j'ai été exaltée... je tenais à la main mon outil que j'allais porter chez le remouleur, et j'ai frappé avec sans savoir ce que je faisais... je n'avais plus la tête à moi... j'étais désespérée. J'étais folle... si j'avais pu racher sa blessure avec mon sang, je l'aurais rachetée.

M. le président: Vous l'aimiez donc beaucoup? — R. Oh! beaucoup.

M. le président: Vous avez depuis témoigné un grand repentir de votre action?

La prévenue: Oh! oui, Monsieur, j'en ai eu une bien grande repentance.

Le sieur Seine, âgé de quarante-quatre ans, polisseuse.

M. le président: Vous avez reçu des blessures?

Le témoin: Oui, Monsieur, très peu de chose.

M. le président: Votre conduite dans toute cette affaire a été bien dure, bien cruelle; vous avez comme homme, et surtout comme père de famille, de bien graves reproches à vous faire; c'est vous qui par vos procédés barbares avez amené sur ces bancs une jeune fille jusque-là pure et honnête, que vous avez rendue mère après avoir indignement abusé de sa faiblesse et de sa crédulité, sans égard pour votre titre d'homme marié, sans pitié pour son jeune âge... Vous avez ainsi commis un attentat contre les mœurs et la société; vous avez perdu à tout jamais une pauvre enfant de quatorze ans qui, sans vous, serait aujourd'hui une honnête femme et une vertueuse mère de famille... Si vous aviez respecté son honneur, elle ne serait pas ici aujourd'hui. Je vous le répète, sieur Seine, votre conduite est infâme!

Le sieur Seine écoute, sans même flécher l'émotion la plus légère, cette allocution sévère, prononcée par M. le président Durantin avec un accent d'énergie conviction.

M. le président: Vous avez connu Félicité Gauvin pendant six ans et demi... S'est-elle toujours bien comportée?

Le témoin: Très bien.

M. le président: Le 28 septembre elle vous a demandé 2 francs par semaine pour l'aider à élever ses enfans... Vous les lui avez refusés?

Seine: J'ai dit: « Nous verrons ça plus tard... » Alors elle s'est écriée: « Si tu ne veux pas, tu t'en iras. » Je suis parti en disant à l'apprenti de me suivre, pour lui remettre une chemise appartenant à Félicité. Quand il est revenu me trouver chez le marchand de vins où je l'attendais, il m'a dit: « Je crois que M^{lle} Gauvin me suit par derrière. » Je montai dans le salon du premier et je la vis qui suivait; elle monta vivement, s'assit près de moi, et me dit: « J'ai trois enfans dont tu es le père; j'ai toujours été bonne mère, je le serai toujours... Tu veux donc me quitter? — Non, que je lui répondis, mais je ne veux pas rester avec toi... » C'est que lorsqu'elle est enceinte elle est terrible... la jalousie lui fait perdre la tête... je ne peux pas m'absenter cinq minutes qu'elle ne soit enragée après moi. Elle me demanda de revenir à la maison; je lui dis que non, et je la conduisis à la porte en lui disant de s'en aller: c'est alors qu'elle m'a donné un petit coup, mais tout petit... Je ne l'ai pas senti.

M. le président: Ne lui avez-vous pas reproché de vous avoir trompé? Ne lui avez-vous pas dit que l'enfant dont elle était enceinte n'était pas de vous?

Seine: Oui, Monsieur.

M. le président: Ainsi, non seulement vous abusez de sa faiblesse, vous corrompez son jeune âge, mais encore vous l'accusez faussement de s'être livrée à d'autres... vous ajoutez la calomnie à l'outrage.

Seine: Il fallait bien que je lui dise quelque chose.

M. le président: On ne diffame pas.

Le jeune apprenti vient déposer des faits que nous avons rapportés plus haut; il ne fait connaître aucune circonstance nouvelle.

M. Ternaux, avocat du Roi, tout en flétrissant avec chaleur l'af-freuse conduite de Seine, conclut contre Félicité Gauvin à l'application de l'article 311 du Code pénal; mais il pense que le Tribunal doit faire à la prévenue la plus large application possible de l'article 463.

Le Tribunal, sans même vouloir entendre M^e Hector Lecomte, défenseur de Félicité Gauvin, la condamne à 16 fr. d'amende seulement et ordonne sa mise en liberté.

M. le président à la fille Gauvin: Vous avez commis un acte fort répréhensible; dans toute autre circonstance, le Tribunal l'aurait réprimé sévèrement. N'oubliez pas que vous ne devez son indulgence qu'à votre repentir et à l'abus dont vous avez été si cruellement victime.

La fille Gauvin: Je vous remercie bien, Monsieur.

NOMINATIONS JUDICIAIRES.

Par ordonnance royale du 19 novembre 1840, M. Gibelin (Esprit-Michel-Toussaint-Sextius), conseiller à la Cour royale de la Guiane française, actuellement chargé de la présidence de ladite Cour, est nommé procureur-général près la Cour royale de Pondichéry, en remplacement

de M. Barbe (Jean), qui a été admis à faire valoir ses droits à la pension de retraite pour cause d'infirmités;

M. Baradat (Joseph-Antoine), procureur du Roi près le Tribunal de première instance de Fort-Royal (Martinique), est nommé conseiller à la Cour royale de la Guiane française, en remplacement de M. Gibelin, et chargé de la présidence de ladite Cour, pour trois années qui dateront du jour de son entrée en fonctions;

M. de Saint-Quantin (Marie-François-Narcisse-Eugène), conseiller à la Cour royale de la Guiane française, est nommé procureur du Roi près le Tribunal de première instance de Fort-Royal (Martinique), en remplacement de M. Baradat;

M. Paulinier (Ludovic-Alexandre), lieutenant de juge au Tribunal de première instance de Cayenne, est nommé conseiller à la Cour royale de la Guiane française, en remplacement de M. de Saint-Quantin;

M. Goubault (Charles-Auguste-François), substitut du procureur du Roi près le Tribunal de première instance de Cayenne, est nommé lieutenant de juge au même Tribunal, en remplacement de M. Paulinier;

M. Ternisien (Nicolas-Ambroise), avocat, est nommé substitut du procureur du Roi près le Tribunal de première instance de Cayenne, en remplacement de M. Goubault;

M. de Bougerel (Louis-Bruno-Sextius), juge royal au Tribunal de première instance de la Basse-Terre (Guadeloupe), est nommé conseiller à la Cour royale de la même colonie, en remplacement de M. Gauchard, qui a été admis à faire valoir ses droits à la pension de retraite, pour cause d'infirmités;

M. Turc (Louis-Charles), lieutenant de juge au Tribunal de première instance de la Basse-Terre (Guadeloupe), est nommé juge royal au même Tribunal, en remplacement de M. de Bougerel;

M. Blanchard (Joseph), second substitut du procureur-général près la Cour royale de la Guadeloupe, est nommé lieutenant de juge au Tribunal de première instance de la Basse-Terre, en remplacement de M. Turc;

M. Blondel la Rougery (Charles-Louis-Marie), conseiller-auditeur à la Cour royale de la Martinique, est nommé second substitut du procureur-général près la Cour royale de la Guadeloupe, en remplacement de M. Blanchard;

M. Baffier (Lucien), substitut du procureur du Roi près le Tribunal de première instance de Saint-Pierre (Martinique), est nommé conseiller-auditeur à la Cour royale de la même colonie, en remplacement de M. Blondel la Rougery;

M. Giraud (Pierre-Eugène-Félix), juge-auditeur au Tribunal de première instance de la Basse-Terre (Guadeloupe), est nommé substitut du procureur du Roi près le Tribunal de première instance de St-Pierre (Martinique), en remplacement de M. Baffier;

M. Thomas (Alexandre), avocat, est nommé juge-auditeur au Tribunal de première instance de la Basse-Terre (Guadeloupe), en remplacement de M. Giraud.

CHRONIQUE

PARIS, 21 NOVEMBRE.

DEPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

Lyon, le 20 novembre 1840.

Le préfet du Rhône à M. le ministre de l'intérieur.

La crue du Rhône touche à sa fin. La Saône a monté de vingt centimètres depuis hier.

L'eau reparaît dans la grande rue de Vaise, dont la population recommence à être inquiète. Un long orage mêlé de tonnerre a fondu hier sur la ville, et probablement sur la Saône supérieure. La pluie continuant, mais peu abondante, j'espère que cette recrudescence ne sera que passagère.

Nîmes, le 19 novembre 1840.

Le préfet du Gard à M. le ministre du commerce.

Depuis quatre heures, le Rhône s'est élevé de nouveau de plus de soixante centimètres.

A Roquemaure, il y a plus d'un mètre d'eau dans les rues. Les habitants ont abandonné de nouveau le rez-de-chaussée de leurs maisons.

La même recrudescence m'est annoncée des autres points du littoral.

— Le Journal de Maine-et-Loire annonce que la Maine continue à croître avec une rapidité menaçante. Tous les bas quartiers d'Angers sont inondés, et l'on ne communique plus qu'à l'aide de pontons et de bateaux.

Plusieurs autres fleuves et rivières, la Charente, la Dordogne, sont près de sortir de leur lit.

— La 1^{re} chambre de la Cour royale, en confirmant un jugement du Tribunal de première instance de Pontoise, a déclaré qu'il y avait lieu à l'adoption de M^{me} Adèle-Elisa-Alexandrine Duvivier, épouse de M. Jean-Baptiste-Hippolyte Flan, par M^{me} Charlotte-Sophie Duvivier, épouse de M. Jean-Etienne-Augustin Chartier.

— L'affaire de M. de Laménais est toujours indiquée pour lundi sur le rôle de la Cour d'assises; mais il paraît certain qu'elle sera renvoyée à la session de la première quinzaine de décembre.

Mardi paraîtra devant le jury le gérant de la *Revue démocratique*.

— M. Bergeron a interjeté appel du jugement rendu contre lui par le Tribunal correctionnel.

— Une indisposition assez grave de Darmès avait donné lieu au bruit de sa mort. L'état de cet accusé s'est au contraire amélioré.

— M. le colonel Hequet, commandant le 63^e régiment de ligne, ayant été, par ordonnance royale, promu au grade de maréchal-de-camp, un ordre du jour, rendu par M. le lieutenant-général commandant la division, notifié aux troupes de la garnison, nommé M. Laurens, colonel du 19^e régiment de ligne, pour présider le 2^e Conseil de guerre de Paris, en remplacement de M. Hequet.

— Une affaire grave sera portée lundi prochain devant le 2^e Conseil de guerre. Davrillon et Aicheur, tous deux canonniers au 4^e régiment d'artillerie, comparaitront sous la double accusation capitale d'avoir frappé à coups de pieds et de cravache le fourrier Phitily, du 2^e lanciers, et d'avoir donné la mort au maréchal-des-logis Chaudron, du 4^e régiment d'artillerie, en le frappant d'un coup de pierre dans le flanc. Chaudron ne survécut que quelques instants au coup qui l'avait frappé mortellement. M. le commandant Mévil portera la parole, et la défense sera présentée par M^{es} Cartelier et Desrosiers.

— Le commissaire de police du quartier des Invalides, revêtu de ses insignes distinctifs, et accompagné d'agents, procéda hier au point du jour, dans un des plus modestes garnis de la rue de l'Université, à l'arrestation d'un jeune artiste, ainsi qu'à celle d'une charmante jeune personne paraissant âgée de quinze ans au plus.

Voici dans quelles circonstances avait été décerné le mandat en exécution duquel s'opérait cette double arrestation.

Le sieur B..., heureux père de la jeune Marie, à laquelle il avait donné la plus brillante éducation, était à la veille de la marier, bien qu'elle atteignît à peine sa quinzième année, lorsque, dans les derniers jours de cette automne, elle fit rencontre, au bal de la fête patronale de Monceaux, d'un jeune sculpteur avec lequel la famille lui permit de danser d'après ces usages de liberté qu'autorisent ces sortes de fêtes champêtres. La figure charmante la naïveté, la grâce de la jeune Marie produisirent, à ce qu'il paraît, l'impression la plus vive et la plus prompte sur le cœur du jeune artiste; il parla avec chaleur et tendresse; il sut se faire écouter avec indulgence d'abord, bientôt avec sympathie; enfin, après quelques rendez-vous secrets et une correspondance favorisée par la coupable complaisance d'une femme F..., la jeune fille, bien que les bans de son mariage fussent publiés, que le jour même de la cérémonie eût été choisi, déclara qu'elle n'était pas décidée encore à contracter une union qui, peut-être, ne serait pas heureuse, et supplia son père de lui accorder un délai.

L'embarras du sieur B... fut grand pour transmettre une semblable nouvelle à son futur gendre; entraîné cependant par sa tendresse pour sa fille, il s'y décida, et le mariage, sans être rompu, fut ajourné.

En homme prudent, le père de Marie mit à profit le délai rendu nécessaire par la résistance de sa fille, pour chercher à découvrir qu'elle était la cause de son changement subi; mais malheureusement, dans cette utile investigation, il fit fausse route. Après bien des efforts, il découvrit que sa fille, parmi ses prétendants, avait distingué un jeune homme qui, désespéré de s'en voir préférer un autre, avait résolu de l'enlever. Le père exerça sur les démarches de ce jeune homme une active surveillance. Ce fut inutilement.

La jeune fille quitta il y a quelques jours le domicile paternel, et lorsque le jeune B... courut, se croyant sûr de la trouver là, chez celui des soupirans qu'il croyait avoir projeté son enlève-

ment, il trouva celui-ci plus étonné, plus furieux, plus chagrin même peut-être que lui; tous deux se réunirent pour retrouver la trace du véritable ravisseur. Ce ne fut toutefois que plus d'une semaine après qu'ils découvrirent que l'auteur de l'enlèvement était le jeune D..., artiste sculpteur, âgé de vingt ans, et que le couple fugitif s'était réfugié sous de faux noms dans l'hôtel garni de la rue de l'Université, où, sur la plainte du père, s'opérait ce matin l'arrestation.

Marie B... et son heureux séducteur ont comparu déjà devant le juge chargé de l'instruction en détournement de mineure qui pèse sur celui-ci, et qui, en dépit de leurs supplications et de leurs larmes, a dû les faire écrouer provisoirement l'un à Ste-Pélagie, l'autre à Saint-Lazare.

— La justice paraît être sur les traces des auteurs de l'horrible assassinat commis dimanche dernier dans la commune de Nogent-sur-Marne, et dont la domestique de M. Pigelet, Madelaine Lebrun a été victime. (Voir la *Gazette des Tribunaux* du 11).

Un ouvrier terrassier âgé de quarante-trois ans, le nommé B..., demeurant à Brie-sur-Marne, a été arrêté hier dans cette commune, par la gendarmerie de Joinville-le-Pont, en exécution d'un mandat décerné par M. le juge d'instruction Desmottiers-Déterville.

Cet individu, contre lequel semblaient s'élever des présomptions de la nature la plus grave, a du reste opposé, dans un premier interrogatoire, les dénégations les plus énergiques à la prévention qui pèse sur lui, d'être auteur ou complice du crime commis dans la nuit du 8 au 9.

— Par délibération prise dans la séance du 12 novembre courant, la Chambre des notaires de Paris, au nom de la compagnie, a voté une souscription de 4,000 fr. en faveur des victimes des inondations dans les départements du midi de la France.

— L'Ordre des avocats aux conseils du Roi et à la Cour de cassation a souscrit pour une somme de 1,000 fr. en faveur des victimes des inondations.

— L'éditeur Ernest Bourdin vient de terminer sa belle édition illustrée des *Aventures de Télémaque*. Cette admirable édition a été achevée avec la perfection qui signale les premières livraisons. Les illustrations respirent le goût antique, le génie du livre, et elles honorent MM. T. Johannot, Emile Signol, Vattier, etc., dont l'œuvre artistique ne présente rien de plus varié et de plus élevé. Une vie de Fénelon, par M. Jules Janin, remplie d'aperçus élevés, écrite de main de maître, ouvre ce beau livre. Ce morceau ajoute un grand prix au mérite de cette édition, la première entre toutes celles dont le chef-d'œuvre de Fénelon a été jusqu'ici l'objet. Un beau portrait, un *fac-simile* pris dans une des plus élégantes lettres de Fénelon comptent encore parmi les illustrations de ce bel ouvrage.

Un des livres les plus fins et les plus profonds de la langue anglaise est *les Sentimentales journalées de Sterne*. C'est un de ceux qu'on a lus le plus en France pendant le XVIII^e siècle. L'éditeur E. Bourdin commence la publication d'une édition illustrée, par MM. T. Johannot et Jacques, qui placera ce livre parmi les plus aimés du public. Une belle édition de *Sterne*, en français, lui était due et manquait à sa gloire; M. J. Janin a revu et perfectionné le style de la traduction que nous annonçons avec le goût, l'élegance et l'admirable verve qu'on lui connaît. Les artistes français se sont montrés dignes d'un tel traducteur.

— MM. Firmin Didot ont renfermé en deux volumes les *seize volumes* des trois précédentes éditions qu'ils ont données des *Motifs et Conférences du Code civil*, rédigés par un magistrat (M. Favard de Langlade) qui avait concouru à la confection des Codes. Cette édition est un véritable service rendu aux étudiants, juristes, avocats, juges, etc., puisqu'ils pourront, dans un format facile à manier et avec économie de temps et d'argent, puiser aux véritables sources les véritables règles d'interprétation de notre Code civil.

— M. Ajaçon de Grandsagne, qui depuis longtemps s'est occupé de mettre la science à la portée de toutes les intelligences, vient d'enrichir le domaine de l'instruction d'un nouvel ouvrage qui sera recherché de toutes les classes de la société. La *Bibliothèque des Sciences et des Arts*, qui paraît en quatre séries, et dont la première est en vente, résout le problème si difficile du travail consciencieux et facile du luxe et du bon marché. Cette publication, sous un format élégant, résume des masses de traités spéciaux mis à la portée de toutes les intelligences, cartes et figures nombreuses jointes au texte. Tout, en un mot, promet un succès assuré à cette précieuse collection, que les noms de ses collaborateurs placés au premier rang de la science dispensent de tout autre éloge.

— On annonce aujourd'hui une suite nombreuse d'ouvrages terminés mis en vente chez MM. Pourrat frères, sur lesquels on appelle l'attention des lecteurs. Les principaux auteurs littéraires de notre langue sont édités par eux dans le format in-8^o ordinaire de bibliothèque, imprimés en caractères forts et interlinés. Ce retour aux livres lisibles pour tous les âges, est une nouveauté heureuse comparée aux ouvrages compacts encore non interlinés; elle sera appréciée par les nombreux lecteurs que les annonces doivent appeler aux éditions publiées par MM. Pourrat.

— AUTESSERRE, dessinateur, passage Choiseul, 60, invite les dames à ne pas confondre son magasin de dessins et broderies de Paris avec les nouveaux.

POURRAT FRÈRES, rue Jacob, 26, à Paris, viennent de livrer à leurs souscripteurs le 25^e et dernier volume de leur beau WALTER-SCOTT, traduction nouvelle de M. L. Vivien, avec 104 gravures, vues, etc. Les amateurs doivent s'empresser de s'assurer un du petit nombre d'exemplaires qui restent de cette belle édition, avec premières épreuves sur papier de Chine. Le prix de l'ouvrage, avec les gravures, est de 150 fr. La librairie de MM. POURRAT FRÈRES se recommande toujours par ses ouvrages illustrés, GÉNIE DU CHRISTIANISME; prix: 19 fr. IMITATION DE JÉSUS-CHRIST; prix: 12 fr. IMITATION DE LA SAINTE VIERGE; prix: 12 fr. (Ces ouvrages avec gravures dans le texte et gravures sur acier hors du texte.) QUENTIN DURWARD, avec 500 gravures dans le texte; prix: 15 fr., et pour les éditions in-8, imprimées sur carré vélin, à 4 fr. 60 c. le volume, meilleur marché que les compacts à deux colonnes, et du format ordinaire des Bibliothèques. Les ouvrages suivants sont terminés: P. et Th. CORNELLE, 6 vol. — RACINE, 5 vol. — MOLIERE, 6 vol. — BOILEAU, 5 vol. — MONTESQUIEU, 6 vol. — BUFFON, avec gravures coloriées, 40 vol. — CHATEAUBRIAND (in-18), 17 vol. — LARABRE, COURS DE LITTÉRATURE, 18 vol. — J.-J. ROUSSEAU, 25 vol. — VOLTAIRE, 75 vol. — (Les ouvrages divers de Chateaubriand, Rousseau, Voltaire, Montesquieu se vendent séparément.)

ERNEST BOURDIN, Editeur de *Manon Lescaut*, des *Mille et Une Nuits*, du *Diable Boiteux*, du *Voyage en Russie* de M. de *Démidoff*, du *Voyage en Italie* de M. J.-Janin, des *Contes et Nouvelles de La Fontaine*, etc., rue de Seine-St-Germain, 51, ci-devant n. 16.

10 FRANCS

En vente l'ouvrage complet des **Aventures de TÉLÉMAQUE ILLUSTRÉ**

Par MM. TONY JOHANNOT, EM. SIGNOL, G. SÉGUIN, E. WATTIER, MARCKL, FRANÇAIS et DAUBIGNY; Suivies des **AVENTURES d'ARISTONOUS**.

Précédées d'un *Essai sur la vie et les ouvrages de Fénelon*, par M. J. Janin.

1 beau volume grand in-8, Jésus, orné de 160 gravures sur bois imprimées dans le texte, 20 grandes vignettes tirées séparément sur papier de Chine, d'un beau portrait en pied de FÉNELON sur acier par LEFÈVRE aîné, et d'un *fac-simile* d'une lettre de quatre pages.

Pour paraître le 25 novemb. les 1^{res} livrais. du **VOYAGE SENTIMENTAL**

de STERNE. traduction nouvelle par M. Jules JANIN, ILLUSTRÉ PAR MM. TONY JOHANNOT ET JACQUES.

1 beau volume grand in-8, orné de 160 gravures imprimées dans le texte, et de 12 belles vignettes tirées séparément sur papier de Chine.

30 CENTIMES

la livraison.

33 LIVRAISONS.

10 francs

L'OUVRAGE COMPLET.

Liquidation du chemin de fer de PARIS au HAVRE par les PLATEAUX.

A compter du 1^{er} DÉCEMBRE 1840, les bureaux de la liquidation seront transférés RUE ROYALE-ST-HONORÉ, 18, au domicile de M. LÉBOE, liquidateur. Il seront ouverts les mardis et jeudis de chaque semaine, de onze à trois heures, les fêtes exceptées.

Les porteurs d'actions qui ne sont pas venus toucher la première répartition, sont priés de déposer leurs titres dans le plus bref délai possible. Jusqu'au 30 novembre courant, ils seront reçus tous les jours, rue Richelieu, 102; passé cette époque ils devront être déposés rue Royale 1-Honoré, 18, les jours et heures ci-dessus indiqués.

Il ne reste plus à réaliser que les terrains et les études.

Nota. Sur la première répartition, il ne reste à liquider que 30 actions libérées de 25 pour 100, 133 libérées de 20 pour 100, et 257 libérées de 10 pour 100. Ensemble 440.

Compagnie générale du magasinage public à Paris, RUE DE L'ENTREPOT DES MARAIS.

Conformément à l'article 26 des statuts, MM. les actionnaires de la Compagnie générale du magasinage public à Paris, rue de l'Entrepôt-des-Maris, sous la raison PRISSE, PUTOD et C^o, porteurs de trois actions au moins, sont invités à se rendre à l'assemblée générale annuelle qui aura lieu au siège de la société, le dimanche 6 décembre prochain, à midi; ils seront admis sur la présentation de leurs titres d'actions.

BOUCHEREAU, passage des Panoramas, 12.

SAVON AU CACAO. En face FÉLIX, pâtisseries.

Pour la barbe et les mains, 1 fr. 25 c., 2 fr. et 3 fr. 50 c. Ce produit est incomparable pour blanchir et adoucir la peau, il facilite l'action du rasoir et en éteint le feu. — POMMARE AU CACAO pour lisser et arrêter la chute des cheveux.

Place Vendôme, 2.

JOUANI, breveté.

Parapluies et ombrelles à 10 et 11 fr. et au-dessus; assortiment de parapluies, cannes et foudets en tous genres.

NOTA. Nous considérons comme un devoir de rappeler au public que M. JOUANI, fabricant de parapluies et ombrelles, ainsi que de parapluies de voyage dont la canne se retire à volonté, a obtenu un brevet d'invention pour de nouveaux ressorts élastiques sans entailles dans le manche, servant à maintenir les parapluies et ombrelles fermés ou ouverts. Cette invention qu'on ne craint pas de classer au nombre des découvertes les plus utiles, a été attaquée par de prétendus inventeurs d'un système bien moins commode et moins solide.

Un arrêt de la Cour royale, en date du 4 juillet dernier, a fait justice de ces prétentions insensées. M. JOUANI offre aujourd'hui au public, aux prix les plus modérés, les produits de son industrieuse fabrication.

VOILETTES & VOLANTS

OU DENTELLE NOIRE ET IMITATION A PRIX DE FABRIQUE.

Application de Bruxelles et confection de Chalos et Burnous ouatés; Réparation, application et apprêt de Dentelles, rue du Dauphin, 10.

A LA SUBLIME PORTE, rue de la Paix, 7, SEULE MAISON SPÉCIALE POUR

MOUCHOIRS & FOULARDS

BREVET D'INVENTION. — MÉDAILLE D'HONNEUR.

VESICATOIRES CAUTÉRÉS

TAFFETAS LEPELDRIEL, pharmacien, faubourg Montmartre, 78, à Paris. — Economie, propriété. Efficacité régulière, sans douleur ni démangeaison. 1 fr. et 2 fr.

LES TROIS MARIES, MASSON LAFITTE. 2 VOL. IN-OCTAVO, Prix : 15 fr. En vente chez DUMONT

LIBRAIRIE DE FIRMEN DIDOT frères, rue Jacob, 51.

MOTIFS ET CONFÉRENCES DU CODE CIVIL.

Ces deux gros volumes contiennent les SEIZE VOLUMES des trois éditions précédentes publiées par MM. Didot. Cet ouvrage, indispensable à tout jurisconsulte, comme à tout étudiant, aux avocats comme aux juges, puisqu'il contient les véritables principes de notre Code et les développements sur chaque article discutés par tant d'éloquents législateurs, au nombre desquels figure Napoléon, dont les opinions y sont enregistrées, est un des plus beaux monuments qui existent.

17, rue Bergère. Unique maison revêtue d'un pouvoir légal pour la spécialité matrimoniale. Seizième année.

M. DE FOY négociateur en MARIAGES

Par sa spécialité et ses relations étendues, M. DE FOY peut à l'instant même renseigner les pères de famille sur les partis les plus riches et les mieux famés, soit en hommes, demoiselles ou veuves. Le contrôle des fortunes et l'accord des clauses matrimoniales ont toujours lieu en présence des notaires respectifs et avant la mise en rapport des conjoints. L'intervention de M. DE FOY est occulte.

Paris, rue de Bussy, n. 15. (ADMINISTRATION.) Et rue Notre-Dame-des-Victoires, 36.

BIBLIOTHEQUE DES SCIENCES ET DES ARTS

OU L'INSTRUCTION THEORIQUE ET PRATIQUE SUR LES SCIENCES ET LES ARTS
MISE A LA PORTÉE DE TOUT LE MONDE. — En vente : 15 volumes et 15 autres sous presse.

Les lettres non affranchies ne sont pas reçues

60 cent. chaque vol. pris séparément aux bureaux. 30 fr. la collection portée à domicile dans Paris. Pour les départements, 85 c. chaque volume pris séparément; 11 fr. 25 c. par série de 15 volumes (il y aura quatre séries). 45 fr. la collection qui est accompagnée d'un très grand nombre de cartes et de figures.

Toute commune où il y aura 4 souscripteurs recevra gratis un cinquième exemplaire pour l'école communale.

PRINCIPAUX OUVRAGES.
Art d'étudier avec fruit, 1. — Notions générales sur l'industrie, 2. — Philosophie des sciences, 1. — Chimie générale et appliquée aux arts, à l'agriculture, à la médecine et à l'économie domestique, 15. — Principes généraux de commerce, 1. — Géographie physique, 1. — Géologie, 2. — Révolutions du globe, 2. — Fossiles, 2. — Eléments de botanique, 2. — Physique générale et appliquée aux arts, 5. — Machines à vapeur, 2. — Marine, 2. — Mécanique générale et appliquée, 4. — Architecture, 1. — Dessin linéaire, 1. — Minéralogie, 2. — Métallurgie, 1. — Le secret de l'invention

dans les arts et dans les sciences, ou Principes généraux de l'art d'observer et d'appliquer les sciences aux arts, 1. — Tables de logarithmes, 1. — Tenu des livres, 1. — Banque, bourse, fonds publics, 1. — Astronomie, 2.

COLLABORATEURS.
MM. A. Jasson de Grandsagne, chargé de la rédaction en chef et de la direction : Arago, Adhémar, Beudant, Elie de Beaumont, Clément Desormes, Darcet, Deshayes, Gay-Lussac, J.-J. Huot, Idt, Alph. Karr, E. Lamy, J. Lecomte, Lassaingne, Malepeyre aîné, Orfila, V. Parisot, C. Prévost, T. Richard, Th. Sauvannet, etc.

Adjudications en justice.

ÉTUDE DE M^e PETIT-DESMIER, Avoué à Paris, rue Michel-le-Comte, 24.

Adjudication définitive, le samedi 28 novembre 1840, en l'audience des criées au Palais de Justice, d'une MAISON, à Paris, rue Porte-Foin, 5, au Marais. Elle est à porte cochère, bâtie en pierres de taille et garnie de quelques aces. — Mise à prix, 32,000 fr. L'adjudicataire conservera une partie du prix entre ses mains. S'adresser, pour voir la maison, au portier; et pour les renseignements, à M^e Petit-Desmier, avoué poursuivant la vente, dépositaire des titres et d'une copie du cahier des charges; à M^e Isambert, avoué, présent à la vente, et à M. Lemoine, notaire à Paris, rue St-Martin-149.

ÉTUDE DE M^e LECLÈRE, AVOUÉ, A Versailles, place Hoche, 6.

Vente sur publications judiciaires en l'audience des criées du Tribunal civil de Versailles, le jeudi 24 décembre 1840, heure de midi.

En quatre lots,

1^o D'une MAISON de campagne avec jardin, sis à Ville-d'Avray, en face de l'église;

2^o D'une autre MAISON de campagne avec jardin et pièce de terre labourable, sise à Ville-d'Avray, dans le clos des 50 aens, sur la route de Sévres à Marne, contenant 1 hectare, 35 ares, 63 centiares.

3^o D'une PIÈCE de terre labourable, sise même commune et lieu, contenant 2 hectares, 45 ares;

4^o Et d'une autre PIÈCE de terre labourable, sise mêmes commune et lieu,

contenant 68 ares, 37 centiares.

Mises à prix :	
1 ^{er} lot	5,000 fr.
2 ^e lot	15,000
3 ^e lot	4,000
4 ^e lot	4,000
Total....	25,000 fr.

S'adresser, pour les conditions de la vente,

1^o à M^e Leclère, avoué poursuivant, à Versailles, place Hoche, n^o 6;

2^o Et à M^e Laumaillet, avoué présent à la vente, à Versailles, rue des Réservoirs, n^o 17.

ÉTUDE DE M^e MARCHAND, AVOUÉ, Rue Tiquetonne, 14.

Vente sur licitation. Adjudication définitive le 25 novembre 1840, en l'audience des criées du Tribunal civil de la

Seine, en quatre lots dont les deux derniers pourront être réunis;

1^o D'une MAISON, sise à Charenton, rue des Carrières, 22; d'un revenu de 1,400 fr., mise à prix : 18,000 fr.;

2^o D'une MAISON, sise à Charenton, Grande-Rue, 12, d'un revenu de 800 fr., mises à prix : 9,000 fr.;

3^o D'une MAISON, sise à Neuilly, rue de l'ancien-Pont, 11, d'un revenu de 1,200 fr., mise à prix 12,000 fr.;

4^o Et d'une petite MAISON contiguë à la précédente, portant le n. 11 bis, d'un revenu de 160 fr., mise à prix : 1,800 fr.

S'adresser pour les renseignements : 1^o A M^e Marchand, avoué poursuivant; 2^o A M^e Guédon et Deplas, avoués collicitants; 3^o A M^e Hébert Desroquettes, notaire à Charenton.

ÉTUDE DE M^e JOSEPH BAUER, Avoué, place du Caire, 35.
Vente en l'audience des criées, En 90 lots, Du CHATEAU du Viviers, maison, jardin d'agrément, jardin potager, sources d'eau vive, Et TERRES labourables.

Le tout situé sur les communes d'Aubervilliers-Les-Vertus, Saint-Denis, la Cour Neuve, Villeteuse, Bobigny, Pantin et La Chapelle-Saint-Denis.

Sur la mise à prix totale de 137,710 fr., dont 50,000 pour le premier lot (le château du Viviers), et 87,710 fr. pour le prix des terres.

Adjudication définitive des 45 premiers lots le mercredi 25 novembre 1840, Celle des 46^e, 47^e jusques et y compris le 90^e lot, le mercredi 2 décembre 1840. S'adresser pour les renseignements : 1^o à M^e Joseph Bauer, avoué poursuivant, place du Caire, 35; 2^o à M^e Mitoulet, avoué collicitant, rue des Moulins, 20;

3^o à M^e Louvancourt, notaire, boulevard Saint-Martin, 59; 4^o à M. Grenet, rue des Bons-Enfants, n. 21; 5^o à M^e Lejeune, notaire, à Pierre-fitte; Et sur les lieux.

Adjudication définitive le 28 novembre 1840, en l'audience des criées de Paris,

D'une MAISON, sise à Paris, rue Guénégaud, 3, destinée à prendre façade sur le qual après l'alignement. Mise à prix : 50,000 fr. S'adresser à M^e Fagniez, avoué poursuivant, rue des Moulins, 10.

Avis divers.

ÉTUDE DE M^e EUGÈNE LEFEBVRE DE VIEVILLE, agréé au Tribunal de commerce de la Seine, rue Montmartre, 154.

D'un jugement en date du 16 novembre 1840, rendu par le Tribunal de commerce de la Seine,

Appert : Les opérations de la faillite du sieur DEFONVILLE, déclarée le 9 février 1830, ont été déclarées closes, conformément à l'art. 527 de la loi du 28 mai 1838, sur le rapport de M. le juge-commissaire de cette faillite, les syndics, MM. Moreau et Vautry, et le failli dûment assigné.

Pour extrait, Eugène LEFEBVRE.

ÉTUDE DE M^e AD. SCHAYE, AGRÉÉ, Rue Choiseul, 17.

MM. les censeurs composant le conseil de surveillance de la société en commandite Aulnette et C^e, pour la fabrication du Bitume minéral, invitent MM. les porteurs d'actions de ladite

société, à se trouver le 12 décembre prochain à 2 heures du soir, au siège de la société, quai de Jemmapes, 182, pour entendre leur rapport, relativement aux comptes et à la situation actuelle de l'entreprise.

Signé : Ad. SCHAYE.

A céder un OFFICE D'HUISSIER-AUDIENCIER près le Tribunal civil de Bordeaux. S'adresser rue Buffaut, 9, Paris.

Rue de la Vrillière, 8, au premier. ENTREPOT GÉNÉRAL DES ÉTOFFES DE SOIE. CHALES EN TONS GENRES, A prix de fabrique, marqués en chiffres pour la sécurité des acheteurs.

CARTES DE VISITE
Sur beau carton vélin, 1 fr. le 100; cartes glacées, 3 fr. Chez HOUBLON, rue Dauphine, 24.

BANDAGES A BRISURES.
Admis à l'exposition de 1834 et 1839. Brevet d'invention et de perfectionnement accordé par le Roi, pour de nouveaux bandages à brisures; pelottes fixes et ressorts mobiles s'ajustant d'eux-mêmes, sans sous-cuisses et sans fatiguer les hanches; approuvés et reconnus supérieurs aux bandages anglais par l'Académie royale de médecine de Paris; de l'invention de Burat frères, chirurgiens-herniaires de la marine royale, successeurs de leur père, rue Mandar, 12.

Nous prévenons les personnes qui voudront bien nous honorer de leur confiance de ne pas confondre notre maison avec celles qui existent aux deux extrémités de la rue Mandar.

PUBLICATIONS LÉGALES.

Sociétés commerciales.

D'un acte sous seing privé, fait double à Paris, le 10 novembre 1840, enregistré en ladite ville, le 12 du même mois, folio 57, verso c. 4, par Leverdier, qui a reçu 7 fr. 70 c. pour tous droits.

Il appert qu'une société a été formée entre M. Jean-François MOIZARD, négociant en vins, demeurant à Paris, rue du Faubourg-St-Denis, n^o 43, et M. Louis POMMERET, propriétaire, demeurant à Paris, rue des Lavandières-Ste-Opportune, n^o 15.

Cette société a pour objet 1^o l'exploitation du fonds de commerce de vins appartenant à M. Moizard, situé à Paris, rue du Faubourg-St-Denis, n^o 43, déjà connu sous le nom de Société Macconnaise; 2^o et l'établissement de divers fonds de commerce qui seront successivement créés dans Paris pour la vente en cercles et à la bouteille des vins des meilleurs crus de France dont M. Moizard s'est assuré les produits par suite de marchés faits avec les propriétaires, ainsi qu'il en a été justifié à M. Pommeret.

Elle est en nom collectif à l'égard de M. Moizard qui est seul gérant responsable et à seul la signature sociale, et en commandite à l'égard de M. Pommeret, et qui, dans aucun cas, ne pourra être tenu au delà de sa mise sociale.

La société sera connue sous la dénomination de Société macconnaise. La raison sociale sera MOIZARD et C^e. Le siège de la société est fixé à Paris, rue du Faubourg-St-Denis, n^o 43, cependant il pourra être transféré ailleurs si le gérant le juge convenable.

L'apport de M. Moizard consiste dans son fonds de commerce, évalué entre les parties à une valeur de 15,000 fr.

M. Pommeret apporte à la société une somme de 10,000 fr.

La durée de la société est fixée à cinq années qui ont commencé à courir le 1^{er} janvier 1840; ce délai pourra être prorogé ou la société dissoute avant ce temps d'un commun accord.

Sur les bénéfices, M. Pommeret aura droit 1^o à l'intérêt de son apport social à 6 p. 0/0 par an; 2^o à 5 p. 0/0 sur le surplus des bénéfices sur lesquels M. Moizard aura droit à 95 p. 0/0.

Aucun effet de commerce ne pourra être souscrit de la raison sociale et n'obligera la société qu'autant qu'il aura été souscrit pour affaires sociales.

DUPARC.

D'une sentence arbitrale rendue contradictoirement par MM. Vervoort, Scevole, Guien et Billiet, arbitres-juges; entre M. SCHULMESTER fils, banquier, demeurant à Paris, rue Blanche, 3, actionnaire de la compagnie des manufactures de Verneuil et St-Sulpice, d'une part; Et 1^o M. GATTIE, négociant, demeurant à St-Sulpice;

2^o M. EMON, négociant, demeurant à Verneuil;

3^o M. LEVASSORT, négociant, demeurant à Verneuil;

Tous trois gérants de ladite société, d'autre part;

4^o M^{me} Veuve Richard LENOIR, demeurant à Paris, rue du Faubourg-Montmartre, 16, encore d'autre part.

Ladite sentence en date du 8 novembre 1840, enregistré le 13 du même mois par Saunier, qui a reçu les droits, déposée et rendue exécutoire conformément à la loi.

Il appert, Que la société contractée sous la raison P. GATTIE, LEVASSORT, EMON et C^e, suivant acte reçu par M^e Vavin et son collègue, notaires à Paris, le 15 novembre 1837, est et demeure dissoute à partir du 28 octobre dernier;

Que M. Oetape, banquier, demeurant à Paris, rue Chabannais, 6, a été nommé liquidateur avec les pouvoirs que les lois et usages commerciaux attribuent en matière de liquidation.

Pour extrait, Martin LEROY.

Compagnie d'assurances pour le service régulier des intérêts sur hypothèques, rue Neuve-Vivienne, 33.

Du procès-verbal de la séance du 17 octobre 1840, de l'assemblée générale des actionnaires de la Compagnie d'assurances pour le service régulier des intérêts de créances sur hypothèques,

Il appert que, L'assemblée a décidé à l'unanimité que :

En vertu des pouvoirs à elle conférés par l'article 63 des statuts et par modification à l'article 23, elle autorise le gérant, M. Mouton, à contracter au nom de la société un emprunt jusqu'à concurrence d'une somme de trois cent cinquante mille francs, aux meilleures clauses et conditions possibles pour la société. L'autorisant autant que de besoin à transporter pour garantieudit emprunt, les créances actives de la société, soit qu'elles résultent de titres hypothécaires ou chirographaires, consentir en conséquence toute subrogation d'inscriptions, requérir toutes mentions sur les registres des conservateurs, etc., etc. En un mot faire ou requérir toutes les formalités nécessaires pour arriver à réaliser le transport desdites créances.

Signé : le président, Gabriauc; le gérant, Mouton; et le secrétaire, Dumoustier.

Pour copie conforme au registre, Signé : MOUTON.

Par acte fait double à Paris, le 9 novembre 1840, enregistré le jour, fol. 20, n^o c.

Entre les sieurs DAGUIN (Firmin), et DAGUIN (Félix), demeurant ensemble à Paris, quai Malaquais, 7, il a été formé une société en nom collectif pour l'exploitation d'une librairie sous la raison sociale DAGUIN frères.

Le siège de la société est quai Malaquais, 7. La durée de la société est fixée à dix ans. Les opérations de la société ont commencé le dit jour.

Chacun des associés entre pour moitié dans les bénéfices et pertes. La signature sociale appartient à chacun des associés, mais elle n'obligera les deux associés qu'autant qu'elle sera donnée pour les affaires de la société.

DAGUIN frères.

Paris, le dix-huit novembre 1840, enregistré, Entre M. Pierre-Hyacinthe MANUEL, demeurant à Paris, rue du Mail, 7;

M. Pierre-Benoit DRY, demeurant à Paris, rue du Mail, 7;

Et M. Raoul-Fortuné-Victor BOISSEL-DUBUISSON, demeurant à Passy;

Appert : Que la société qui a existé entre les susnommés, sous la raison MANUEL, DRY et DUBUISSON, suivant acte en date du 17 octobre 1839, enregistré, pour la fabrication et la vente des châles et articles de nouveautés, dont le siège était à Paris, rue du Mail, 7, est et demeure dissoute à partir du 1^{er} novembre courant.

M. Manuel est nommé liquidateur. Pour extrait : Martin LEROY.

D'un acte sous signatures privées, en date du 18 novembre 1840, enregistré, Entre :

M. Pierre-Hyacinthe MANUEL, fabricant de châles, demeurant à Paris, rue du Mail, 7, d'une part;

Et les commanditaires dénommés audit acte, Appert :

Qu'il a été formé entre lesdits commanditaires et M. Manuel une société en commandite et en nom collectif à l'égard de ce dernier, pour l'exploitation du commerce de fabrication et vente de châles, broches et autres articles de nouveautés.

La durée de cette société est fixée à neuf années, qui ont commencé le 1^{er} novembre 1840, pour finir le 1^{er} novembre 1849.

La commandite est fixée à 50,000 fr.; néanmoins la nouvelle société est chargée de la liquidation de la société Manuel, Dry et Dubuisson en telle sorte que cette commandite subira les chances de cette liquidation.

M. Manuel est seul gérant de cette société et seul il a la signature sociale. Pour extrait : Martin LEROY.

Tribunal de commerce. DÉCLARATIONS DE FAILLITES.

Jugement du Tribunal de commerce de Paris, du 20 novembre courant, qui déclare la faillite ouverte et en fixe provisoirement l'ouverture audit jour :

Du sieur BIENAIMÉ, fabricant de bonneterie, rue du Roi-de-Sicile, 35; nommé M. Fossin juge-commissaire, et M. Huet, rue Cadet, 1, syndic provisoire (N^o 2004 du gr.);

Du sieur URGUET DE SAINT-OUEN, ancien marchand de vins à Versailles, demeurant à Paris, rue de Lille, 36; nommé M. Méder juge-commissaire, et M. Geoffroy, rue d'Argenteuil, 41, syndic provisoire (N^o 2005 du gr.).

Du sieur BIENAIMÉ, fabricant de bonneterie, rue du Roi-de-Sicile, 35, le 28 novembre à 1 heure (N^o 2004 du gr.);

Pour assister à l'assemblée dans laquelle M. le juge-commissaire doit les consulter, tant sur la composition de l'état des créanciers présumés que sur la nomination de nouveaux syndics.

NOTA. Les tiers-porteurs d'effets ou endossements de ces faillites n'étant pas connus, sont d'avis de remettre au greffe leurs adresses, afin d'être convoqués pour les assemblées subséquentes.

VÉRIFICATIONS ET AFFIRMATIONS.
Du sieur SOULÉ-LIMENDOUX, négociant, rue des Marais-du-Temple, 40, le 26 novembre à 12 heures (N^o 1909 du gr.);

Pour être procédé, sous la présidence de M. le juge-commissaire, aux vérifications et affirmations de leurs créances.

NOTA. Il est nécessaire que les créanciers convoqués pour les vérifications et affirmations de leurs créances remettent préalablement leurs titres à MM. les syndics.

CONCORDATS.
Du sieur GUYON, traiteur, rue du Four-St-Honoré, 39, le 28 novembre à 11 heures (N^o 1804 du gr.);

Pour entendre le rapport des syndics sur l'état de la faillite et être procédé à un concordat ou à un contrat d'union, et, au dernier cas, être immédiatement consultés tant sur les faits de la gestion que sur l'utilité du maintien ou du remplacement des syndics.

NOTA. Il ne sera admis à ces assemblées que des créanciers vérifiés et affirmés ou admis par provision.

REMISES A HUITAINE.
Du sieur PEERET, porteur d'eau à tonneau, rue des Magasins, 18, le 27 novembre à 12 heures (N^o 971 du gr.);

Du sieur LEPELTIER, entrepreneur de maçonnerie, à Neuilly, le 27 novembre à 2 heures (N^o 493 du gr.);

Pour reprendre la délibération ouverte sur le concordat proposé par le failli, l'admettre s'il y a lieu, entendre déclarer l'union, et, dans ce cas, être immédiatement consultés tant sur les faits de la gestion que sur l'utilité du maintien ou du remplacement des syndics.

PRODUCTION DE TITRES.
Sont invités à produire dans le délai de 20 jours, à dater de ce jour, leurs titres de créances, accompagnés d'un bordereau sur papier timbré, indiquant des sommes à réclamer, MM. les créanciers :

Du sieur MIGNON, marchand de vins, rue Simon-le-Franc, 19, entre les mains de MM. Flourens, rue de Valois, 8, et David, marchand de vins, à Bercy, syndics de la faillite (N^o 1931 du gr.);

Du sieur BOUREAUX, miroitier, rue Quincampoix, 64, entre les mains de M. Henriot, rue Laflitte, 20, syndic de la faillite (N^o 1938 du gr.);

Du sieur CHAPPE, marchand de porcelaines,

faubourg Saint-Martin, 135, entre les mains de MM. Lecarpentier, faubourg Montmartre, 15, et Baillet, rue Thévenot, 9, syndics de la faillite (N^o 1955 du gr.);

Du sieur et dame HOFMAYER, épiciers, rue Sainte-Anne, 48, entre les mains de MM. Henriot, rue Laflitte, 20, et Constant François, rue Monthabor, 42, syndics de la faillite (N^o 1960 du gr.);

Du sieur IMBERT, négociant, rue Coquenard, 5 bis, entre les mains de M. Henriot, rue Laflitte, 20, syndic de la faillite (N^o 1865 du gr.);

Pour, en conformité de l'article 493 de la loi du 28 mai 1838, être procédé à la vérification des créances, qui commencera immédiatement après l'expiration de ce délai.

ASSEMBLÉES DU LUNDI 23 NOVEMBRE.
Midi : Marion, anc. facteur à la Halle aux blés, conc.

Une heure : Epaulard, menuisier en bâtiments, synd. — Giraud, anc. maître maçon, id.

Deux heures : Dupérier, fumiste, clôt.

Trois heures : Godin et femme, mds à la toilette, synd.

DÉCES DU 19 NOVEMBRE.
M. Fournier, rue de la Pépinière, 23. — M^{me} la comtesse de Jouffroy, grande rue Verte. — M^{me} Heurtaux, rue des Marais-du-Temple, 38. — M^{me} veuve Lesas, rue Dupetit-Thouars, 22. — M^{me} Marie Parot, rue Beauchamp, 23. — M. le baron de Malherbe, place Royale, 3. — M. Janselme, rue de Beaune, 13. — M. Pteard, rue du Vieux-Columbier, 26. — M^{lle} Chapuis, rue de Valenciennes, 51. — M^{me} Micorin, rue Neuve-de-Richelieu, 8. — M. Zimmermann, rue Saint-André-des-Arts, 14. — M^{me} Troquet, rue du Petit-Bourbon, 15. — M^{lle} Millerat, rue du Font-aux-Choux, 20. — M^{me} Jeannot, rue du Sentier, 3. — M^{me} veuve Gilles, rue Saint-Denis, 248.

BOURSE DU 21 NOVEMBRE.

	1 ^{er} c.	pl.	ht.	pl. bas	d ^{er} c.
5 0/0 comptant	111	—	111 50	111	111 50
— Fin courant	111 1/2	—	111 65	111 1/2	111 50
3 0/0 comptant	79	—	79 3/4	79	79 20
— Fin courant	79 1/2	—	79 40	79 1/2	79 30
R. de Nap. compt.	103	—	103 20	103	103 20
— Fin courant	—	—	—	—	—

Act. de la Banq. 3295	—	Empr. romain	90 1/2
Obl. de la Ville 1285	—	— det. act.	23 7/8
Caisse Lafitte 1060	—	— Esp.	— diff.
— Dito.....	5150	— pass.	5 5/8
4 Canaux.....	1225	—	3 0/0.
Caisse hypoth.	—	—	Belgic. 5 0/0.
St-Germain 630	—	—	—
Ver. droite 387 50	—	—	Emp. piémont. 1110
— gauche 302 50	—	—	3 0/0 portug. 530
P. à la mer	—	—	—
— à Orléans 490	—	—	—

BRETON.